Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire =

Rivista storica svizzera

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Geschichte

Band: 7 (1957)

Heft: 3

Artikel: Le problème du sel au pays de Vaud jusqu'au début du XVIIème siècle

Autor: Bouquet, Jean-Jacques

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-79176

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE PROBLÈME DU SEL AU PAYS DE VAUD JUSQU'AU DÉBUT DU XVIIème SIÈCLE

Par Jean-Jacques Bouquet

«Le Seigneur t'a donné les trois nourritures essentielles: — le pain, qui est la chair, le vin qui est le sang, le sel qui est la sagesse.» Cette parole que le Fribourgeois Gonzague de Reynold adresse au Pays de Vaud¹, ce n'est que de nos jours — ou d'un passé récent — qu'elle a pris tout son sens: car si le sel paraît maintenant davantage encore que le pain et le vin avoir été prodigué à la mesure de notre petit pays², longtemps cette richesse a été inconnue de nos ancêtres. «Il a caché le sel dans le roc, sous la montagne, comme un avare enfouit sous une borne un trésor», ajoute le poète³.

Ce n'est en effet que du seizième siècle — de 1554 exactement que date l'exploitation des mines du district d'Aigle. Ce n'est qu'au dix-neuvième qu'elle parviendra à couvrir les besoins du pays; et encore, elle sera longtemps si largement déficitaire que l'Etat en aurait décidé la suppression si l'initiative privée ne l'avait prise en charge en 1867 et ne l'avait assumée pendant cinquante ans pour la lui rendre, prospère, en 1917. Il y a donc, pendant tout le moyen âge et à l'époque bernoise, un problème du sel au Pays de Vaud.

Problème économique tout d'abord: il s'agit de se procurer du sel, et aux meilleures conditions possibles. Problème technique, dès le début de l'exploitation des salines du pays; mais auparavant déjà, il y avait un problème de transport, de routes, de facteurs, de monnaies. Problème politique enfin, car importer signifie entrer

¹ Gonzague de Reynold, Cités et pays suisses, Lausanne 1948, p. 48.

² 1954: production: 9957 tonnes, consommation 4664 tonnes. Annuaire statistique de la Suisse, 1954. Berne 1955, p. 186.

³ Gonzague de Reynold, op. cit., p. 48.

en contact, avoir des relations avec les pays avoisinants; et il est évident qu'une denrée aussi importante que le sel deviendra un instrument politique, un moyen, soit de conclure des alliances, soit de faire pression: menace des producteurs de suspendre les livraisons, menace des acheteurs de s'approvisionner ailleurs.

Pourquoi cette marchandise, aujourd'hui encore indispensable, certes, mais d'importance mineure par rapport à d'autres quant au volume de son trafic et au chiffre de sa consommation, et surtout absolument insignifiante quant à ses répercussions politiques, pourquoi donc revêtait-elle autrefois une si grande importance? Henri Hauser a montré qu'«en dehors de son utilité directe pour l'alimentation de l'homme et des animaux, il [le sel] était à peu près le seul moyen de conservation des matières organiques, spécialement des viandes et du poisson⁴». Or, on consommait au moyen âge passablement de viande et de poisson, même dans un pays éloigné de la mer comme le nôtre, car les jours maigres prescrits par l'Eglise étaient nombreux; aussi les abbayes, soumises plus que quiconque aux ordonnances ecclésiastiques, vouent-elles de bonne heure un soin tout particulier à leur approvisionnement en sel.

Si l'importance absolue du sel est considérable, son importance relative l'est bien davantage encore. Dans une économie aussi peu spécialisée que celle du haut moyen âge, où l'unité économique n'est plus l'imperium, et n'est pas encore le continent ni même la province, mais le domaine, la villa, jouissant d'une très grande autarcie, le sel constitue l'un des premiers, l'un des seuls objets même du trafic international. De nombreuses donations faites à des monastères sont à percevoir «en sous ou en sel»: ainsi celles que le comte Jean de Bourgogne accorde aux abbayes de Montheron⁵, de Hautcrêt⁶, de Bonmont⁷, du lac de Joux⁸. Dans les

⁴ Henri Hauser, Les origines historiques des problèmes économiques actuels, Paris 1930, p. 17.

⁵ Pièce no 917 du Nouveau répertoire de Montheron, citée par Frédéric de Gingins-La Sarra, Cartulaire de l'Abbaye de Montheron, in Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande (MDR), tome XII/3, Lausanne 1851, p. 109.

⁶ Archives cantonales vaudoises (ACV), CIc/3, annexe.

⁷ ACV, C I d/2.

⁸ FRÉD. DE GINGINS-LA SARRA, Annales de l'Abbaye du lac de Joux depuis

anciennes fêtes de tir — la coutume s'est conservée fort longtemps dans plusieurs localités — les prix consistaient souvent dans le don d'une certaine quantité de sel 9. Cela indique que le sel, denrée de grande valeur pour un assez faible poids, et ne pouvant être produite qu'en quantité limitée, est en quelque sorte assimilé à une monnaie. Il est même parfois utilisé au Dauphiné, région de passage, comme monnaie de troc 10. Il joue alors en fait le rôle qui sera deux ou trois siècles plus tard celui du clou de girofle.

Les centres de production sont peu nombreux, rares même. Et très inégalement répartis. Si certains pays—France, par exemple en sont abondamment pourvus, d'autres — ainsi la Suisse actuelle en manquent totalement — ou croient en manquer. C'est à cette inégalité de répartition que le problème doit de devenir politique. L'exploitation, très localisée, est facile à contrôler; le propriétaire des salines peut «diriger» l'exportation comme bon lui semble ou plus exactement comme le prescrit son intérêt et le permettent les circonstances. L'Etat dépourvu de salines cherche soit à en acquérir — c'est la politique bernoise, mal suivie par les cantons orientaux, au lendemain des guerres de Bourgogne — soit à s'assurer par traité l'importation d'une quantité suffisant à ses besoins. Les traités d'alliance contiennent fréquemment une clause se rapportant au sel. Et le cas est particulièrement frappant pour la Suisse. Dès que les cantons sont organisés assez fermement, et surtout dès qu'au lieu d'être tributaires d'un seul fournisseur, ils peuvent choisir entre plusieurs concurrents, ils insistent auprès de ceux qui recherchent leur alliance pour obtenir une livraison de sel suffisante et surtout avantageuse. Les cantons confédérés, dépourvus de gisements connus, sont environnés de pays producteurs: Bourgogne, Provence, Lorraine, Tyrol, Italie du Nord. Les puissances — et la France plus que toute autre — cherchent à s'assurer le marché suisse et utilisent la fourniture de sel comme instrument

sa fondation jusqu'à sa suppression en 1536. MDR, tome I/2, Lausanne 1842, p. 169.

⁹ Eugène Mottaz, Le tir du papegay à Yverdon, in Revue historique vaudoise (RHV), 1907, p. 144.

¹⁰ André Allix, Le trafic en Dauphiné à la fin du moyen âge, in Revue de géographie alpine, Grenoble 1931, p. 395.

politique. C'est pourquoi Hauser peut dire avec raison: «La politique française vis-à-vis de la Confédération est, pour une large part, jusqu'aux traités de Bâle, une politique du sel¹¹.»

Si la politisation du problème provient d'un désir de satisfaire aux besoins du pays, s'il y a donc à l'origine action de l'économique sur le politique¹², l'inverse ne tarde pas à se produire: de mobile de la politique, le sel en devient un instrument. Quand le phénomène s'opère-t-il? Dès que l'Etat est assez fortement organisé pour subordonner les intérêts économiques immédiats de ses administrés à ses intérêts propres supérieurs, ou considérés comme tels. Cette condition commence à être réalisée à la fin du XVe siècle, et se trouve pleinement remplie à la fin du XVIe. Dès ce moment, il n'y a plus deux intérêts divergents — ceux du producteur et du consommateur — mais trois: producteur, Etat et consommateur. C'est pourquoi le problème du sel occupe une si large place dans les Décrets romands de Berne (Welsche Spruchbücher der Stadt Bern) et dans les suppliques adressées à LL. EE. par les villes vaudoises, jusqu'à ce que l'institution du monopole d'Etat vienne, en 1623, mettre un terme logique à l'évolution.

I — Le problème du sel au moyen âge

La question de l'approvisionnement en sel du Pays de Vaud, du moins en ce qui concerne le haut moyen âge, est encore mal connue. La production locale est nulle, la totalité du sel consommé est donc importée; mais si l'on sait quels étaient les centres de production et, dans leurs grandes lignes, quelles étaient les voies de communications, les indications sur l'importance du trafic, sur le volume et le prix des marchandises transportées sont peu nombreuses; de plus, on ne sait souvent pas qui transporte et vend le sel. Les documents sont rares: il s'agit avant tout de donations des seigneurs féodaux propriétaires des salines aux abbayes. Mais ces abbayes et leurs terres ne représentent qu'une petite part du

¹¹ HENRI HAUSER, op. cit., p. 19.

¹² Ainsi dans l'affaire du chemin saunier de Mouthe. Voir ci-dessous, p. 308.

territoire vaudois; il eût été intéressant d'avoir des renseignements analogues sur les seigneuries et les villes; ceux-ci, sauf en ce qui concerne l'extrême fin du moyen âge, font défaut.

*

Quels sont alors les principaux gisements de sel en Europe occidentale et centrale, et quel intérêt peuvent-ils présenter pour le Pays de Vaud? Ganshof signale qu'au IX^e siècle déjà, les habitants de la Vénétie vendaient du sel de la lagune¹³; il fait dater du début du XIII^e siècle, peut-être de la seconde moitié du XIII^e, le commerce du sel de la baie de Bourgneuf, au sud de l'embouchure de la Loire, avec les villes flamandes, Bruges en tête, et allemandes¹⁴. Il n'y a pas trace de sel de cette provenance dans le Pays de Vaud, bien qu'on sache qu'il a pénétré jusqu'aux abords de la Franche-Comté, et cela malgré la proximité des mines de Salins. Mais son prix, bien inférieur à celui de Salins, incita les comtes de Bourgogne à le prohiber dans leurs Etats¹⁵; il est naturel que, ne pouvant pas être exporté en Franche-Comté, il n'ait pas pénétré dans un territoire encore plus éloigné.

Les seuls marais salants qui aient exporté leurs produits dans le Pays de Vaud sont ceux du Languedoc («à la part du royaume») et de Provence («à la part de l'Empire»); le sel de Pecquais 16, de Berre et d'Hyères était transporté par voie de terre, ou, plus souvent, par voie d'eau, et fut pendant tout le moyen âge l'objet d'un trafic assez important, le seul même qui fût régulier et continu, entre les différentes provinces rhodaniennes 17. Mais il faut

¹³ François Ganshof, Le moyen âge, tome I de l'Histoire des relations internationales, publiée sous la direction de Pierre Renouvin, Paris 1953, p. 30.

¹⁴ *Ibid.*, p. 100. Le sel de la baie de Bourgneuf, le *Bay salt* des Anglais, fut jusqu'à l'époque moderne l'objet d'un trafic considérable avec les pays du Nord-Ouest de l'Europe, et particulièrement avec l'Angleterre, pays de pêcheries, mais dépourvus de sel.

¹⁵ MAX PRINET, L'industrie du sel en Franche-Comté avant la conquête française, in Mémoires de la Société d'émulation du Doubs, Besançon 1898, p. 197.

¹⁶ A l'ouest du delta du Rhône, et à huit km. au sud-est d'Aigues-Mortes.

¹⁷ A. Allix, op. cit., p. 394.

attendre le XV^e siècle pour que le sel marin atteigne Genève, d'où il sera distribué dans le Pays de Vaud et en Valais. Le premier document en mentionnant la vente date de 1467.

Les salines de Lorraine et du Tyrol, notamment celles de Salzbourg et de Hall¹⁸ jouent un rôle dans l'approvisionnement des cantons suisses, et particulièrement des cantons orientaux, ainsi que le montrent les *Abschiede*: elles n'entrent pas en ligne de compte pour le Pays de Vaud.

Ainsi, jusqu'au XVe siècle, la totalité du sel importé provient d'une seule région: la Franche-Comté, avec ses salines de Lons-le-Saunier et surtout de Salins. Ce fait est d'une importance extrême, car le manque de concurrence, joint à l'absence d'un pouvoir politique fortement organisé va empêcher la «politisation» de la question qui s'opère déjà à Bâle à la fin du XIVe siècle et à Berne au milieu du XVe par l'institution des premiers monopoles d'Etat. Le seul problème est de se procurer du sel de Salins à des conditions favorables. A cette fin, deux moyens sont possibles: s'assurer par contrat ou par donation des livraisons annuelles de la part des propriétaires, ou acquérir des parts de la propriété même des salines. L'un et l'autre seront utilisés par les abbayes vaudoises.

*

En 523¹⁹, le roi burgonde Sigismond, dans une assemblée convoquée au monastère de Saint-Maurice d'Agaune, où il s'était réfugié et devait peu après être fait prisonnier par les Francs²⁰, accorda à cette abbaye la partie la plus considérable de ses salines, ne retenant pour lui et ses successeurs que la possession des petites salines²¹. Le couvent jouit de cette donation pendant quatre siècles environ, malgré les temps troublés; il est vrai que Bourgogne et Pays de Vaud furent alors unis politiquement presque sans interruption. En 942, Albéric, comte de Mâcon, obtint de l'abbé Maynier

¹⁸ A huit km. à l'est d'Innsbruck.

¹⁹ Le trafic avec Salins existait certainement depuis l'époque romaine.

²⁰ Eugène Jarry, Formation territoriale de la Bourgogne, Paris 1948, p. 21.

²¹ J.-B. Guillaume, Histoire généalogique des Sires de Salins au comté de Bourgogne. Histoire de la ville de Salins, Besançon 1757, 2 vol., tome II, p. 4.

le fief de Salins, pour la durée de sa vie et de celles de ses fils. Quoiqu'il soit dit expressément que la donation fut faite à l'humble requête du comte, il est à présumer qu'il s'était déjà emparé de Salins, ou qu'il était sur le point de le faire, lorsqu'il la demanda ²².

Volontaire ou non, cette cession fut en tout cas définitive; la restitution stipulée ne fut jamais effectuée, et le monastère ne garda qu'un droit de suzeraineté théorique, dont le souvenir resta pourtant suffisamment vivace pour que Jean de Chalon, vers 1250, et Jeanne, reine de France, en 1327, rendissent encore hommage à l'abbé de Saint-Maurice ²³.

Il n'existe pas de documents sur cette période, mais le simple fait que le couvent ait été maître des salines pendant quatre siècles permet de supposer que les importations de sel de Salins se maintinrent pendant cette époque. Le trafic, dont il n'est pas possible d'évaluer l'importance, dut également persister après 942, Franche-Comté et Bourgogne transjurane continuant d'être unies sous le même sceptre pendant près d'un siècle.

Une autre tentative, de la part d'une abbaye, d'obtenir la propriété d'une part des salines, eut lieu au XIe siècle; elle fut couronnée de succès. L'abbaye de Romainmôtier, la plus ancienne, la plus puissante du Pays de Vaud, et, en raison de sa position géographique, celle dont les relations avec la Franche-Comté furent les plus étroites ²⁴, parvint à acquérir, puis l'ayant perdue, à recouvrer une chaudière de sel. Un document daté de 1083 mentionne en effet que le prieur Etienne se rendit à Salins pour obtenir la restitution d'une chaudière que l'abbaye avait possédée, puis perdue; la mémoire de cette possession, qui devait être ancienne, subsistait chez les serfs de Salins. En présence de Guillaume, comte de Bourgogne, et du vicomte de Salins Humbert de Monnet, qui revendiquait également la possession de la chaudière, il fut décidé

²² «Le don était trop considérable pour être volontaire», dit assez savoureusement Guillaume, op. cit., tome I, p. 57.

²³ E. Ribeaud, Zur Geschichte des Salzhandels und der Salzwerke in der Schweiz, in Jahresbericht über die höhere Lehranstalt zu Luzern, Lucerne 1895, p. 4.

²⁴ Elle possédait notamment des terres à Vaux et Chantegrue, et une vigne à Salins même, d'après un acte antérieur à 1049. F. de Gingins-La Sarra, Cartulaire de Romainmôtier, MDR, tome III, Lausanne 1844, p. 448.

par jugement, après plusieurs jours de débats, de la restituer aux Frères de Romainmôtier, moyennant quoi le prieur fit à Humbert présent de cinquante sols ²⁵.

L'année suivante, soit en 1084, Vaucher de Salins faisait lui aussi don d'une chaudière de sel (casam desertam salinariae caldariae antiquitus destinatam), que son officier (praepositus) tenait en fief; en contrepartie, le prieur Etienne donna un cheval au dit officier ²⁶. On remarquera la simultanéité des deux actes et la similitude des moyens employés par le couvent pour désintéresser ceux qui pourraient s'estimer lésés; cela semble indiquer une intention de la part du monastère d'obtenir la possession permanente de salines offrant une quantité de sel suffisante pour satisfaire aux besoins de la communauté; ce souci de dédommagement montre aussi la précarité des titres du couvent face aux ambitions des seigneurs.

Cette propriété fut en effet contestée, usurpée même par la suite. Vers 1135 Humbert de Salins, qui avait combattu le monastère en essayant en particulier de l'empêcher d'étendre ses possessions dans le Jura, abandonnait en mourant la chaudière «qu'on disait appartenir à ce monastère» (quae iuris praedicti monasterii esse dicitur) et renonçait à tout les droits qu'il s'était injustement arrogés sur les terres du couvent; il priait même son suzerain l'archevêque de Besançon de ne pas mettre son fils en possession de son fief avant qu'il n'ait confirmé cette aumône ²⁷.

Le second des moyens de se procurer du sel, à savoir la livraison par les propriétaires d'une quantité déterminée, est à maintes reprises utilisé au cours du XIII^e siècle. Les cartulaires de chacun des couvents contiennent de ces donations: Romainmôtier, Montheron, Hautcrêt, Oujon, Bonmont, abbaye du Lac de Joux.

Pour s'expliquer ces nombreuses donations, il est nécessaire d'examiner l'histoire politique des salines à cette époque. Celles-ci changèrent de maîtres à plusieurs reprises et à intervalles assez rapprochés.

Les descendants mâles d'Albéric, devenus Sires de Salins (la branche était distincte de celle qui régnait sur Mâcon, car Albéric

²⁵ *Ibid.*, pp. 449—451.

²⁶ Ibid., p. 447.

²⁷ Ibid., p. 469. Le document n'est pas daté.

avait attribué la seigneurie de Salins à son fils puîné) restèrent maîtres de la ville et des salines jusqu'à la fin du XII^e siècle; la fille et héritière de Gaucher III, Maurette, épousa alors Gérard de Vienne, comte de Mâcon ²⁸; Salins revint donc pour quelque temps à la branche qui possédait Mâcon. Mais Gérard donna la seigneurie en apanage à son fils cadet Gaucher, dont la fille Marguerite épousa successivement Guillaume de Forcalquier et Josserand de Brancion, qui vendit Salins en 1225, pour des raisons assez mal connues, à Hugues IV, duc de Bourgogne. Celui-ci l'échangea en 1237 avec Jean de Chalon contre les terres que ce dernier possédait dans le comté de Chalon et la région d'Auxonne; cet échange permettait aux deux maisons d'arrondir leur domaine ²⁹. Enfin, la réunion de Salins à la Franche-Comté, préparée par Jean de Chalon en 1259, deviendra effective à sa mort en 1267; dès lors, la seigneurie suit les destinées du comté, puis du duché de Bourgogne.

Ce qui importe dans cette succession de seigneurs, qui se complique encore de questions de suzeraineté, c'est que les salines passèrent des mains de petits féodaux à celles de souverains infiniment plus puissants, tels que Hugues IV de Bourgogne et Jean de Chalon. Dans les douze années pendant lesquelles Salins lui appartint, Hugues créa une nouvelle route du sel, conduisant vers la Bourgogne ducale, mais qui intéresse indirectement le Pays de Vaud. Elle fut jalonnée par une ville forte, Saint-Jean de Losne, construite en 1227, et par deux châteaux: Chaussin, au passage du Doubs, et les Clées, au débouché de la route de Jougne sur la plaine d'Orbe³⁰. En 1236, le duc agrandissait la seigneurie de deux châteaux que possédait auparavant Gaucher Commercy. Jean de Chalon, qui «par sa politique intelligente avait troqué des terres dispersées Outre-Saône contre un certain nombre de territoires comtois bien délimités 31 », améliora l'exploitation des salines et s'assura par là un revenu considérable. Désormais, et de plus en

²⁸ Guillaume, op. cit., tome I, p. 170.

²⁹ Jean Richard, Les ducs de Bourgogne et la formation du duché, du XI^e au XIV^e siècle, Paris 1954, p. 214. — Jarry, op. cit., p. 301.

³⁰ RICHARD, op. cit., p. 213.

³¹ Lucien Febure, introduction à V. Chomel et J. Ebersolt, Cinq siècles de circulation internationale vue de Jougne, Paris 1951, p. 13.

plus, il y aura une puissance politique qui se servira du sel, en dirigera l'exploitation et l'exportation, et tendra à s'assurer le contrôle de la route. C'est ainsi qu'en 1232 le comte de Genève, Guillaume II, déclare tenir son château des Clées en fief de son très cher seigneur Hugues de Bourgogne, «de telle manière que celuici peut s'en servir à volonté comme bon lui semble³²». Orbe, autre jalon de la route qui conduit de Dijon à Lausanne par Salins et Jougne, relève pour la moitié des comtes de Bourgogne depuis 1168³³. Ornans et Vuillafans complètent le dispositif militaire sur la route de Pontarlier à Besançon³⁴. En 1288 enfin sera institué le péage de Jougne.

Tout en ne négligeant pas ses intérêts temporels, Jean de Chalon fit des dons considérables à de nombreux monastères de part et d'autre du Jura. Cette pratique était fort ancienne; sans remonter jusqu'au roi Sigismond, on voit au X^e siècle déjà l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon bénéficier des largesses des Sires de Salins et des rois de Bourgogne³⁵; il en est de même avec Romainmôtier au XI^e siècle. Mais ces donations prennent dans la première moitié du XIII^e siècle, et particulièrement avec Jean de Chalon, une très grande ampleur. Outre-Jura, les abbayes d'Accey, de Charlieu, de Clairefontaine, de Saint-Vincent de Besançon, pour n'en citer que quelques unes, reçoivent chacune cent soudées annuelles³⁶; l'abbaye fribourgeoise d'Hauterive bénéficie d'un don égal³⁷; les monastères vaudois ne sont pas oubliés.

En 1218, Guillaume, comte du Mâconnais, donne aux apôtres Pierre et Paul, en l'église de Romainmôtier, autant de sel annuellement qu'un cheval peut en porter (Quantum equus portare potest

³² OLIVIER DUBUIS, Les Clées, des origines au XVI^e siècle, in RHV, 1954, p. 56, citant Estienne Pérard, Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne, Paris 1664, p. 425.

³³ Les sires de Montfaucon, qui tenaient l'autre moitié, acquirent le tout en 1255, mais Orbe resta sous la suzeraineté des comtes de Bourgogne.

³⁴ OLIVIER DUBUIS, op. cit., p. 58.

³⁵ Georges Chevrier et Maurice Chaume, Chartes et documents de Saint-Bénigne de Dijon, Dijon 1943, pp. 8, 16, 72.

³⁶ Guillaume, op. cit., tome I, p. 307.

³⁷ RIBEAUD, op. cit., p. 7.

salis, annuatim), à prélever sur le tènement des hoirs de Filibert Roux, à Lons-le-Saunier³⁸.

En 1247, Odon de Belregart laude et concède à perpétuité une quantité égale de sel de Lons, à Romainmôtier³⁹. Ces deux dons sont les seuls qui se rapportent à du sel de Lons-le-Saunier; cette saline devait être détruite en 1290, volontairement, dit-on, pour donner plus d'importance à celle de Salins.

Cette même année, 1247, l'abbaye de Romainmôtier reçut encore de Jean de Chalon un don annuel de dix charges 40 de gros sel, à prendre à Salins en la semaine de Pentecôte. Ce document, contrairement à la plupart des actes de l'époque, est rédigé en français:

«Nous Jehan Cuens de Bourgoyne et sires de Salins nous faisons savoir a touz ces qui verront ces presentes lettres que pour le remede de l'arme nostre pere et de la nostre et de celle de la comtesse et de nos antessours avons donne et outroye a la maison de Romeinmoustier dix charges de grant sal a touz jours mays a paier en la semaine de penthecoste chascun an en nostre pois de salins et il sont tenu de faire nostre anniversaire chascun an a toz jours mais a luyti de la nativité nostre dame. Et pour ce que ce soit ferme chouse et estanble, nous avons scelle de nostre seal ces presentes lattres e tesmoignaige de verte. Ce fut fait en l'an de l'incarnation nostre signeur mil et deux cens et quarante set el mois de novambre 41.»

Ce document est représentatif de tous ceux qui ont le même objet, qu'ils soient écrits en français ou en latin. L'intention — sincère ou conventionnelle — qui motive la donation, à savoir attirer sur soi la clémence divine, comme le souci de faire célébrer son anniversaire apparaissent très fréquemment: le même Jean de Chalon, faisant en 1246 à l'abbaye de Hautcrêt un don de cent soudées de sel, ou cent sous de rente, précise: «Predicti vero abbas et conventus de Aucrest, ingratitudinis malum vitare volentes, promiserunt nobis annuatim anniversarium nostrum fideliter celebrare 42.»

Montheron reçut également en 1243 cent soudées annuelles à venir prendre en la saline de Salins, chaque année au premier re-

³⁸ ACV, C I d/29.

³⁹ Fréd. de Gingins-La Sarra, Cartulaire de Romainmôtier, p. 530.

 $^{^{40}}$ La soudée valait à peu près 1,75 kg. et la charge 4,25 kg.

⁴¹ ACV, C I d/4. — GINGINS-LA SARRA, op. cit., p. 589.

⁴² ACV, C I c/3, annexe.

pons après la Toussaint ⁴³, en nature ou en argent ⁴⁴. En outre, Jean de Chalon affranchissait en 1249 les moines de tout péage sur ses terres, tant pour le sel provenant de cette aumône que pour celui qu'ils tiraient du puits appartenant à son fils; ordre était donné à ses serviteurs de les laisser passer ⁴⁵.

Trois documents de ce genre sont adressés à la chartreuse d'Oujon. En 1238, Jean interdit à ses officiers (praepositi et ministeriales) d'exiger des contributions des religieux d'Oujon qui passeraient par son château de Chalamont, par Pontarlier, ou qui traverseraient ses terres pour aller chercher du sel à Salins 46. En 1243, il faisait à la chartreuse une rente annuelle de cent sols à percevoir sur sa mine de sel à Salins, et payable au premier repons après la Saint-André 47. Enfin, en 1250, il déclare que les religieux ne payeront aucune contribution ni pour leurs personnes, ni pour les animaux et autres objets qu'ils auront avec eux; de plus, il leur accorde un sauf-conduit 48.

A l'église de la Bienheureuse Marie de Bonmont, Jean de Chalon donne cent sous stéphanois de rente annuelle à percevoir à Salins, à la Saint-André, en sous ou en sel⁴⁹. Comme l'indique, en annexe à ce document, une copie du XV^e siècle, cette donation fait suite à celle que Gauthier, seigneur de Salins, avait faite en 1201 d'une chaudière de sel.

⁴³ Le sens exact de l'expression in primo responso n'est pas facile à déterminer. Selon Du Cange, Glossarium mediae et infimae latinitatis, 10 vol., Niort 1883—1887, t. VII, p. 152, l'indication sal de primo responso que l'on trouve dans d'autres donations de Jean de Chalon signifierait quod primum venditur et désignerait donc plutôt une qualité de sel qu'une date. Il est vrai que l'exemple sur lequel il se fonde porte de primo responso et non in primo responso.

⁴⁴ Pièce n° 917 du Nouveau répertoire de Montheron, citée par Fréd. de Gingins-La Sarra, Cartulaire de l'Abbaye de Montheron, p. 109.

⁴⁵ F. DE GINGINS-LA SARRA, op. cit., p. 64.

⁴⁶ J.-J. HISELY, Cartulaire de la chartreuse d'Oujon, MDR, t. XII/1, Lausanne 1852, p. 78.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 160.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 161.

⁴⁹ ACV, C I d/2.

Deux documents se rapportent à l'abbaye du Lac de Joux; par le premier, de juillet 1244, le couvent recevait cent soudées ⁵⁰; par le second, de février 1247, vingt charges. A ces donations s'ajoutaient la franchise de péage et le don d'un emplacement dans la ville de Salins afin de mettre à couvert cette provision de sel; celui-ci devait être pris au premier repons après la Saint-Michel ⁵¹.

Enfin, Otton, comte palatin de Bourgogne et seigneur de Salins, confirmait en 1290 l'aumône faite par Otton, seigneur de Grandson, d'une rente aux frères mineurs de Losernon, près de Grandson, et d'une autre de cent livres faite au prieuré de Saint-Jean au château de Grandson, rentes à prélever sur les revenus de la saunerie de Salins. Dix ans plus tard, Otton confirmait une nouvelle donation portant à deux cents livres la rente à payer au prieuré ⁵².

Récapitulons et efforçons-nous de calculer sans trop d'imprécision la quantité totale de sel que les abbayes vaudoises recevaient, à titre de présent, de Bourgogne. Nous ferons abstraction de la dernière donation mentionnée, celle aux frères de Losernon et au prieuré de Grandson, qui est tardive et payable apparemment en espèces et non en sel. Nous évaluerons le produit des deux chaudières que Romainmôtier possède en propre à quatre-vingts soudées, soit cent quarante kg; en effet, l'acte de restitution porte que le revenu annuel de la chaudière recouvrée en 1084 est de quarante sous; faute d'indication sur le produit de l'autre chaudière, nous admettrons qu'il est égal, et nous déduisons enfin que la soudée vaut, au milieu du XIIIe siècle, un sou, selon une indication de la donation faite à Hautcrêt: centum solidatas salis in denariis vel bonis nummatis valentibus centum solidos 53.

En évaluant enfin la charge que peut porter un cheval, sur les chemins de l'époque, à environ 135 kg., nous obtenons:

⁵⁰ F. DE GINGINS-LA SARRA, Annales de l'Abbaye du lac du Joux, p. 169.

⁵¹ Ibid., p. 170. Par la suite, les dettes de l'abbaye la contraignirent à engager ses rentes à Aymon de la Sarraz, son protecteur. La donation ne fut restituée définitivement, par Louis de Savoie, qu'en 1349. Auguste Piguet, Le territoire et la commune du Lieu jusqu'en 1536, Le Sentier 1946, p. 58.

⁵² ACV, C I d/9.

⁵³ ACV, CIc/3, annexe.

Pour Romainmôtier:

2 charges de cheval 270 kg. (provenant de Lons) 10 charges env. 40 kg. (provenant de Salins)

2 chaudières en propriété 140 kg. ce qui donne un total de 450 kg.

Pour Hautcrêt:

100 soudées 175 kg.

Pour Montheron:

100 soudées 175 kg.

Pour Oujon

100 soudées, équivalent de 100 sous 175 kg.

Pour Bonmont:

100 soudées, équivalent de 100 sous 175 kg.

Pour l'abbaye du Lac de Joux:

100 soudées 175 kg.
20 charges 85 kg.
ce qui donne un total de 260 kg.

Le chiffre pour l'ensemble des abbayes vaudoises s'élèverait donc à 1400 kg., soit 330 charges; pour le seul sel provenant de Salins, 1130 kg. ou 265 charges.

Nous ne connaissons pas la production des salines de Salins à cette époque. A la fin du XIV^e siècle, elle était de 24.000 charges; en 1425, de 48.000⁵⁴. Au XIII^e siècle, elle devait être bien inférieure. La part des donations aux abbayes vaudoises, à laquelle s'ajoutait celle qui était destinée à d'autres monastères romands (ainsi Hauterive), représentait donc un pourcentage modeste, mais tout de même sensible, de la production de Salins.

Ces données — on ne saurait trop souligner à quel point ces chiffres sont approximatifs et ne peuvent évoquer qu'un ordre de grandeur — ne nous permettent pas de tirer des conclusions précises sur la quantité de sel consommé par les abbayes. En effet, il est d'une part certain que les dons ne suffisent pas à satisfaire entièrement aux besoins des couvents. Le texte relatif à Montheron est à cet égard explicite: Jean de Chalon affranchit les religieux de

⁵⁴ Prinet, op. cit., p. 228.

tout péage, «tant pour le sel provenant de cette aumône que pour celui qu'ils tiraient du puits appartenant à son fils». Les comptes de la même abbaye pour l'an 1480 nous apprennent que le monastère a dépensé 17 livres et 12 sols pour huit charges de sel⁵⁵. On continue donc d'importer (dans ce cas, la quantité est à vrai dire assez faible) du sel «payant».

D'autre part, les rentes accordées par les comtes de Bourgogne n'étaient pas toutes prélevées sous forme de sel. Plusieurs documents mentionnent explicitement que la donation est payable «en sous ou en sel». Celui qui concerne Losernon ne parle même plus de sel, mais de rente à prélever sur les revenus de la saunerie. Il se confirme ainsi que le sel, produit de première nécessité, et, alors de grande valeur, joue un rôle en quelque sorte comparable à celui d'une monnaie. Etre propriétaire d'une saline est aussi précieux qu'être propriétaire d'une mine de métal. Pour les maîtres de Salins, dont les salines étaient inépuisables, et voyaient leur écoulement assuré, il devait peu importer que les moines reçussent leur rente en nature ou en espèces.

Il y a plus: le sel importé pouvait être mis en vente. Après que Romainmôtier eut recouvré en 1084 la chaudière que lui disputait Humbert de Monnet, l'abbé de Cluny, Hugues, établit que le revenu des deux chaudières acquises par le prieur Etienne devait être employé à l'ornement de cet établissement religieux, «sauf lorsque ce très fidèle gouverneur aurait fermé les yeux, on célébrerait avec cette cense son anniversaire, avec un repas commun pour les frères ⁵⁶». En 1329, l'abbaye de Montheron revendait à celle de Mont-Sainte-Marie (ou Saint-Point) une partie du sel provenant de la donation de 1243 ⁵⁷. Il est possible que les abbayes, exemptes de péages, aient acheté du sel à Salins pour le revendre dans le Pays de Vaud, du moins jusqu'à ce que l'exemption de péage devienne générale. Chomel et Ebersolt vont jusqu'à parler de «véritable monopole» exercé par les monastères ⁵⁸. Toutefois,

⁵⁵ MAXIME REYMOND, L'abbaye de Montheron, MDR, 2e série, t. X, Lausanne 1918, p. 83.

⁵⁶ F. DE GINGINS-LA SARRA, Cartulaire de Romainmôtier, p. 451.

⁵⁷ Maxime Reymond, op. cit., p. 48, note.

⁵⁸ V. Chomel et J. Ebersolt, op. cit., p. 48.

les actes de donation ne contiennent pas d'autorisations de revendre le sel concédé, autorisations qui sont accordées à quelques abbayes comtoises ⁵⁹.

Les largesses des comtes de Bourgogne ont donc pour les couvents un double résultat: elles assurent d'une part leur approvisionnement en sel; elles peuvent leur procurer d'autre part un certain revenu.

Les donations faites «in perpetuum» le furent-elles vraiment? Le sel de Lons ne put évidemment être livré que jusqu'en 1290, date de la destruction de la saline. Quant à celui de Salins, diverses pièces mentionnent par la suite les dons du XIII^e siècle:

En 1396, il y eut à Dijon, dans la chambre des comptes du duc de Bourgogne, reconnaissance authentique du don de dix charges, fait en 1247 60. La même année, la chambre des comptes adressa un mandement aux gouverneurs et officiers des salines de Salins, pour qu'ils laissent jouir l'abbaye de Montheron des cent soudées annuelles qui lui avaient été octroyées par la donation de 1243 61.

En 1431, Philippe le Bon, duc de Bourgogne, ordonna au premier huissier du parlement de Dôle de faire payer aux prieur et couvent de Romainmôtier les arrérages d'une rente de douze livres due par Louis de Chalon, assignée sur la saunerie de Salins et non payée depuis seize ans 62.

En 1489, à Amboise, le roi de France Charles VIII, qui se trouvait momentanément maître de la Franche-Comté, confirmait, à la demande d'Aymon de Montfalcon, abbé de Hautcrêt, à ce monastère le don annuel de cent soudées de sel fait autrefois par le comte Jean. Le receveur était chargé de payer cette redevance de cent soudées ou de cent sols, avec arrérages dus depuis huit ou dix ans 63.

Ainsi, deux siècles et demi après les donations, les monastères continuaient d'en bénéficier, et l'on se souciait de leur payer ce

⁵⁹ MAX PRINET, op. cit., p. 192.

⁶⁰ F. DE GINGINS-LA SARRA, Cartulaire de Romainmôtier, p. 589, note.

⁶¹ Pièce nº 920 du Nouveau répertoire de Montheron, citée par F. DE GINGINS-LA SARRA, Cartulaire de l'Abbaye de Montheron, p. 133.

⁶² ACV, C I d/16.

⁶³ ACV, C I c/3.

qui leur était dû. Mais l'indication des arrérages montre que les livraisons durent souvent être irrégulières; il est permis de penser qu'en d'autres occasions, les arrérages restèrent impayés. En 1415, l'abbé Jean de Hautcrêt avait constitué un procureur à Salins pour recouvrer les soudées léguées par le comté Jean 64.

Il est évident que les donations de Jean de Chalon, qui, jointes à celles faites à de nombreux autres couvents, finissaient par absorber une part sensible du produit des salines, n'étaient pas accordées dans le seul but d'attirer la miséricorde divine, mais qu'elles correspondaient à une volonté bien déterminée d'acquérir une influence prépondérante dans le Pays de Vaud, en particulier en s'assurant le contrôle de la route de Jougne.

C'est ainsi qu'il devint maître du château de Clées (car les droits qu'Hugues de Bourgogne avaient acquis en 1236 lui furent transmis lors de l'échange). Cette acquisition mit fin à une longue période de rapines de la part des seigneurs des Clées. Par la suite, la maison de Chalon étendra ses possessions; au début du XVe siècle, Louis de Chalon-Orange possédera Orbe, Echallens, Bottens, Jougne, Grandson, le château de Montagny, la seigneurie de Belmont 65.

En 1250, Jean se réconciliait avec Amaury de Joux, qui dominait la cluse de Pontarlier; celui-ci se déclarait son vassal, et surtout accordait l'exemption de tout droit de péage, sur le sel exporté vers le Pays de Vaud et Neuchâtel, ce qui mettait fin au régime de terreur et de brigandage impuni institué depuis trop longtemps par les sires de Joux ⁶⁶. Ce fait est d'une importance extrême pour le développement du commerce du sel entre Salins et le Pays de Vaud; il n'a que l'inconvénient de nous priver des renseignements précieux que nous aurait fournis l'institution d'un péage. Enfin, Jean de Chalon-Arlay obtenait en 1288 du roi des Romains Rodolphe le droit d'établir à Jougne un péage de dix sous par balle de marchandise transportée ⁶⁷. Mais le sel en était toujours exempté.

⁶⁴ ACV, CIc/3, annexe.

⁶⁵ FRÉDÉRIC BARBEY, Louis de Chalon, Prince d'Orange, seigneur d'Orbe, Echallens, Grandson, MDR, 2e série, t. XIII, Lausanne 1926, p. 237.

⁶⁶ CHOMEL et EBERSOLT, op. cit., p. 49.

⁶⁷ Ibid., p. 34.

Quelles sont alors les routes du sel, mettant en communication Salins avec le Pays de Vaud?

La plus importante est sans conteste celle de Jougne. Passage unique des Clées (où se trouvait le pont sur l'Orbe, la route longeant ensuite la rive gauche par Ballaigues et évitant Vallorbe qui n'était au XVII^e siècle encore qu'un hameau insignifiant) aux Hôpitaux-Neufs, le chemin comptait en deçà et au delà de ces deux points plusieurs variantes. Des Clées, on pouvait se rendre soit à Orbe, et de là à Yverdon ou à Lausanne par Arnex-La Sarraz, soit directement à Lausanne, par Croy et La Sarraz ⁶⁸.

De Jougne à Salins, le tracé le plus ancien passait par la Cluse, Pontarlier, Chaffois, Chalamont (avec péages à Pontarlier et Chalamont). Pour des raisons politiques, on construisit deux nouvelles routes. Jean de Chalon-Arlay, pour concurrencer et si possible faire tomber le péage de Pontarlier appartenant à son neveu Othon, améliora le chemin qui conduisait des Hôpitaux-Neufs à Frasne par Métabief, Saint-Antoine et le Pont de la Taverne, où il franchissait le Doubs. Une variante menait du Pont de la Taverne à Pontarlier en longeant le lac de Saint-Point. Le tracé par Métabief-Frasne était ainsi plus court 69 et l'on évitait le péage de Pontarlier. Mais les résistances furent vives et l'on finit par admettre un compromis: il fut convenu que le nouveau chemin serait maintenu, mais que les marchandises soumises au péage continueraient de passer par Pontarlier. Il faut en déduire que c'est au trafic du sel, exempt de gabelle, que la route de Frasne resta ouverte. Le sel devenait libre de taxes sur toute la distance 70.

La route des Verrières n'intéressait pas directement le Pays de Vaud. Mais elle jouait un grand rôle pour l'approvisionnement de Neuchâtel et de Berne. Le passage, très ancien, était grevé d'un péage à Joux dès la fin du XII^e siècle. En 1225, Henri de Joux en exemptait l'abbaye de Fontaine-André pour le sel et les autres

⁶⁸ OLIVIER DUBUIS, op. cit., pp. 54 et 55.

⁶⁹ L'économie réalisée était, *mutatis mutandis*, du même ordre que celle que présente la voie ferrée du tunnel du Mont-d'Or par rapport à l'ancienne ligne Vallorbe–Pontarlier.

⁷⁰ Chomel et Ebersolt, op. cit., pp. 58 à 60.

provisions de bouche ⁷¹. Le sel était donc acheminé antérieurement déjà par cette voie. Au début du XV^e siècle, les Neuchâtelois résolurent d'une manière élégante le problème de l'acquisition de sel à bon marché par le mariage de Jean, fils du comte Conrad de Neuchâtel, et de Marie, fille de Jean de Chalon, laquelle recevait en dot le tiers de la saunerie de Salins ⁷².

Un autre passage, qui permettait d'éviter Jougne et les Clées, était celui du col des Etroits mettant en communication Sainte-Croix et Pontarlier par l'Auberson et les Fourgs. De Sainte-Croix, on gagnait Yverdon par Vuitebœuf. Une variante menait à Baulmes par le col de l'Aiguillon, ou Porte de César; le col des Etroits, ancienne voie romaine totalement délaissée, en raison de l'altitude et de l'insécurité du passage, jusqu'à la fin du XIIIe siècle, reprit alors de l'importance; quant au col de l'Aiguillon, cette route, aujourd'hui peu importante, était, dit-on, très fréquentée à la fin du moyen âge; c'est par là qu'au XVe siècle, les Ecorcheurs venaient faire leurs incursions dans le Pays de Vaud 73. La maison de Montfaucon, en mettant la main sur le château et le bourg de Sainte-Croix, s'assura le contrôle du col⁷⁴, «passage à vrai dire élevé, mais important pour les liaisons avec la Bourgogne, son sel et ses foires à Chalon 75 ». Important, il le deviendra suffisamment pour qu'on établisse au début du XIVe siècle un péage aux Fourgs, de même qu'on en institue un à la même époque au pont de la Taverne; ainsi, il n'était plus possible d'éviter les péages en les «tournant».

Les routes plus méridionales, cols de la Faucille et de Saint-

⁷¹ FERNAND LOEW, Les Verrières, la vie rurale d'une communauté du Haut-Jura au moyen âge, Neuchâtel 1954, p. 57.

⁷² Ibid., p. 67.

⁷⁸ Eugène Mottaz, Dictionnaire historique, géographique et statistique du Canton de Vaud, 2 vol., Lausanne 1914—1921, t. I, p. 171.

⁷⁴ Le col faisait alors frontière, l'Auberson et la Chaux relevant déjà de la Bourgogne; Hugues de Chalon-Arlay fit élever un château, le Franc-Castel, au débouché du chemin sur le vallon de la Chaux; *ibid.*, t. II, p. 589. — Le point culminant est à 1153 m.

⁷⁵ Hektor Ammann, Über das waadtländische Städtewesen im Mittelalter und über landschaftliches Städtewesen im allgemeinen, in Revue suisse d'histoire (RSH), 1954, p. 55.

Cergue, ne furent utilisées qu'assez tardivement; celle de Saint-Cergue ne fonctionna vraisemblablement qu'au XV^e siècle; la Faucille était fréquentée avant 1334, date où l'hôpital de Mijoux fut fondé. Au XV^e siècle, l'importance toujours croissante des foires de Genève favorisa le trafic sur ces deux voies, au point de provoquer le déclin de Jougne ⁷⁶. Mais au XIII^e siècle, les religieux d'Oujon faisaient encore venir leur sel de Salins par Jougne et les Clées ⁷⁷, alors que le trajet par Champagnole, Morez et Saint-Cergue était presque deux fois plus court.

Enfin, une tentative très intéressante fut faite dans les premières années du XVIe siècle par les Vaudois eux-mêmes de construire un chemin saunier. Lors de l'organisation d'une nouvelle saunerie comtoise, celle de Poligny, les habitants de Morges furent autorisés à établir un chemin franchissant le Risoux, du Lieu, relié à Morges par le Mollendruz, à Mouthe, d'où une route conduisait à Tourmont, à quatre kilomètres de Poligny, où se trouvait la saline 78. Ce chemin, qui reliait Morges et Tourmont presqu'en ligne droite, aurait réduit considérablement les frais de transport. Mais les officiers de Salins s'émurent de cette concurrence, et pour la supprimer, obturèrent le chemin de Mouthe. Les Vaudois réagirent assez vivement; dans une lettre datée du 11 novembre 1517, les Etats de Vaud disaient entre autres au duc de Savoie:

«...Qu'il plaise à notre dit très redouté seigneur faire remontrance à madame dame Marguerite, du tort et dommage qu'elle porte à sa seigneurie et à ses sujets de son Pays de Vaud, à la postulation de madame la princesse d'Orange, et de ceux de la saulnerie de Salins, à cause du rebanchement et encombrement fait au chemin que ceux de Morges avaient fait, d'où généralement et par lettres par iceux obtenues de madame dame Marguerite pour aller depuis le Lieu jusqu'à Moyte (Mouthe) pour aller quérir le sel à Tornon (Tourmont) et autres lieux...⁷⁹.»

La lettre poursuit en ajoutant que ce qui coûtait douze sols

⁷⁶ Chomel et Ebersolt, op. cit., p. 113.

⁷⁷ Hisely, Cartulaire de la chartreuse d'Oujon, p. 78.

⁷⁸ Max Bruchet, Marguerite d'Autriche, duchesse de Savoie, Lille 1927, p. 127.

⁷⁹ Grenus, Documents relatifs à l'histoire du Pays de Vaud, dès 1293 à 1750, Genève 1817, pp. 148—149.

en coûte à présent dix-huit, et en demandant des mesures pour remettre en état le chemin.

Les Etats revinrent à la charge — n'ayant apparemment pas obtenu satisfaction — en 1525, et écrivirent au duc:

«Monseigneur, plaise vous sçavoir qu'il a yci esté ung ambassadeur envoyéz de la part de Madame⁸⁰, lequel è cuyder mectre en exquucion aulcun mandement et lettres patentes émanées de la part de nostre dame ce faisant à propos du sel de Tourmont.....Vous supplions vous plaise y maictre de l'ordre et faire fornir le pays du sel de vos grenyers, que sera ung gros bien pour toute la respublique et à vous, Monseigneur, augmentemant de vostre revenue...⁸¹.»

Mais, soit par mauvaise volonté, soit, ce qui est plus probable, par impuissance de la régente, ces interventions n'eurent pas de succès, et le chemin ne fut pas remis en état.

Quel était l'état des routes, et, partant, les moyens de transport utilisés?

Aux XIIIe et XIVe siècles, ce sont des convois d'animaux de bât qui effectuent le trafic. Les donations de sel de Lons faites à Romainmôtier en 1218 et 1247, portant la mention quantum equus portare potest, le prouvent. Le passage par les Verrières devint carrossable à la fin du XIVe siècle; on cite en 1398 des chars allant chercher du sel à Salins pour le mener à Neuchâtel⁸². Pour carrossable qu'elle fût, la route ne devait pas être fameuse: en 1425, un charriot ne transportait même pas un muid de grain, c'est à dire moins de 300 kg⁸³. La voie de Jougne ne devint carrossable d'une

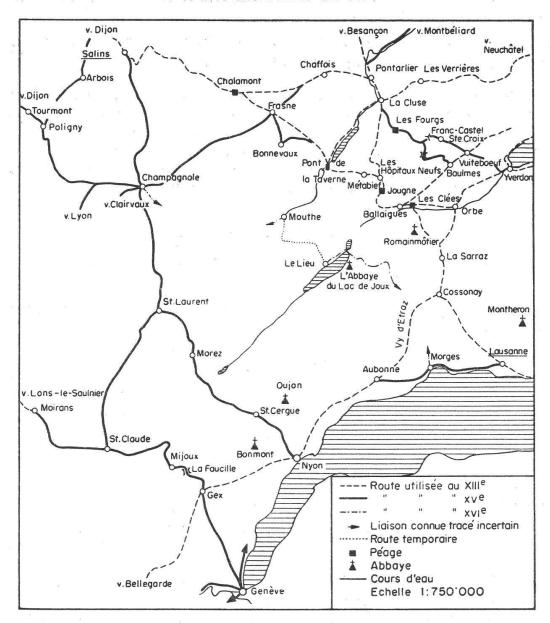
⁸⁰ Il s'agit, comme dans la lettre précédente, de Marguerite d'Autriche, duchesse douairière de Savoie, régente.

⁸¹ BRUCHET, op. cit., p. 423. — Si la route de Mouthe ne fit son apparition dans l'histoire politique du pays de Vaud qu'au début du XVI^e siècle, il convient de noter qu'une liaison locale existait dès le XIV^e, peut-être même dès le XIII^e siècle. C'est par cette charrière de Mouthe, appelée aussi voie du sel, que des convois de mulets amenaient à l'abbaye du lac de Joux les quantités auxquelles les donations de 1244 et 1247 lui donnaient droit. Mais le rayon du trafic ne paraît pas avoir dépassé la vallée de Joux. A. PIGUET, op. cit., p. 58.

⁸² FERNAND LOEW, op. cit., p. 59.

⁸³ Ibid., p. 61. — Sur la charrière de Mouthe, la charge d'un mulet de bât ne dépassait pas 48 salignons, soit environ 150 livres. A. Piguet, op. cit., p. 59.

Carte des routes du sel



manière certaine qu'au milieu du XV^e siècle ⁸⁴. L'entretien en était assuré par des corvées.

La question des routes a donc joué un rôle considérable dans l'approvisionnement du pays en sel. Inversément, le transport du sel a fortement influé sur l'histoire routière de la fin du moyen âge.

⁸⁴ CHOMEL et EBERSOLT, op. cit., p. 52.

Avec le XV° siècle, les renseignements deviennent plus nombreux; tout d'abord l'institution d'un péage, la création d'un impôt sur le sel donnent des indications sur les importations; de plus, l'entrée en scène des villes va montrer la manière dont elles s'approvisionnent, les difficultés qu'elles rencontrent et la façon dont elles s'efforcent de les surmonter; enfin, l'apparition sur le marché d'un sel autre que celui de Salins, l'introduction d'une concurrence, va éclairer le problème sous un jour nouveau.

Au cours du siècle, le trafic s'accroît considérablement. La population augmente; les villes commencent à s'étendre, et notamment leurs marchés à prendre de l'extension. Ainsi Moudon, ainsi Yverdon, ainsi Lausanne. Un grand essor économique se manifeste. Les communications s'améliorent. Enfin, pour des raisons politiques, les ducs de Bourgogne et, vers la fin du siècle, les rois de France vont diriger les exportations vers les cantons suisses, dont ils cherchent à s'assurer l'appui, et vers le duché de Savoie, allié de la Bourgogne. La quantité de sel concédée gratuitement aux couvents s'élevait au milieu du XIIIe siècle à environ 270 charges; vers la fin du XVe siècle, le trafic du sel passant à Jougne varie entre 3000 et 5000 charges: 5280 en 1467, 4249 en 1488, 3113 en 1491, etc. 85, ce qui représente le dixième de la production des salines. Evidemment, tout n'est pas destiné au Pays de Vaud; une partie de ce sel est exportée vers Berne et la Savoie, encore que ces deux derniers Etats utilisent plutôt d'autres voies commerciales.

Le sel de Salins apparaît alors sur les marchés vaudois, notamment à Lausanne et à Yverdon. Un manuel relatif à la police des marchés mentionne qu'en 1464 un certain Aymon Durier, d'Orbe, faisait le commerce du sel, et le vendait à Lausanne 86. A Yverdon, le commerce d'importation était assez actif dès le XIVe siècle. «Les commerçants yverdonnois se rendaient aux foires de Lausanne et de Genève, ainsi qu'à celles de Franche-Comté et du duché de Bourgogne; ils ramenaient des tissus, du fer, du sel,

85 CHOMEL et EBERSOLT, op. cit., p. 102.

⁸⁶ ERNEST CHAVANNES, Extraits des Manuaux de Lausanne, MDR, t. XXXV, XXXVI et I, 2º série, Lausanne 1881—1887, t. XXXV, p. 188.

des épices, et aussi du vin de qualité⁸⁷.» En 1469, la ville obtint de la Savoie le droit d'élever une halle et d'y percevoir des taxes sur les marchandises. Ces taxes s'étendaient entre autres au sel⁸⁸.

A Lausanne, c'est en 1405 que fut institué le premier impôt sur le sel. Il s'élevait à deux deniers ⁸⁹ par charge, et pouvait être acquitté en nature. Ainsi un manual de 1410 indique que l'année précédente Jean Farbaz et Gérard Nicolas de Noxen ont payé pro contributione salis la somme de trois sols ⁹⁰. Guillaume Buchiniaux de Jonit a donné, lui, causa legis salis, un petit pot de métal ⁹¹.

En 1412, le produit de la taxe se montait, pour la ville inférieure ⁹², à 46 livres sur un total de recettes de 549 livres ⁹³. L'impôt sur le sel figurait en cinquième rang dans les chapitres des recettes, dont il représentait les 8%. Le revenu n'était pas à dédaigner.

Nous pouvons, grâce aux indications fournies par cet impôt, avoir une idée de la consommation de la ville. Si la taxe est de deux deniers par charge, et qu'elle atteint un montant de 46 livres, la quantité de sel importé s'élève donc à 5520 charges, ou 23 460 kg. En admettant une population de 5000 habitants ⁹⁴, nous obtenons une consommation annuelle de 4,7 kg. par habitant, alors qu'elle est aujourd'hui de 6 kg. ⁹⁵. Mais il faut tenir compte du fait que nombre de campagnards habitant en dehors des murs de la ville venaient acheter leur sel à Lausanne. La consommation était, on

⁸⁷ Roger Déglon, Yverdon au moyen âge, Lausanne 1949, p. 159.

⁸⁸ Ibid., p. 307.

 $^{^{89}}$ Au début du XVe siècle, le denier valait à peu près 0,07 fr.-or. Mottaz, $Dictionnaire\ historique...,\ t.\ II,\ p.\ 217.$

⁹⁰ E. Chavannes, op. cit., t. XXXV, p. 137.

⁹¹ *Ibid.*, p. 138.

⁹² La ville inférieure comprenait les quartiers du Bourg, de Saint-Laurent, de la Palud et du Pont.

⁹³ Les autres recettes s'élevaient à 230 livres pour les impôts sur le vin et le blé, 112 pour le tribut de la corde, 90 pour la taxe des coupes, 70 pour les droits sur les balles, etc. Mottaz, Dictionnaire historique..., t. II, p. 70.

⁹⁴ En 1291, la population totale de Lausanne (cité comprise) s'élevait à environ sept mille habitants; elle ne devait pas augmenter jusqu'en 1700. JEAN-CHARLES BIAUDET, *Lausanne*, Neuchâtel 1946, p. 13.

⁹⁵ En 1954, la consommation de sel «de table» était de 2357 tonnes pour une population cantonale d'environ 390 000 habitants. *Annuaire statistique de la Suisse*, 1954, Berne 1955, p. 186.

le voit, sensiblement plus faible qu'aujourd'hui, encore que l'ordre de grandeur fût le même.

Quant au péage sur le sel, il fut institué à Jougne au milieu du siècle. Jusqu'alors, le commerce était entièrement libre, et soumis à aucune gabelle. Cela ne signifie pas, comme l'a montré Max Prinet, que le sel de Salins ne fût soumis à aucun impôt et ne fût l'objet d'aucun monopole 96. Il était frappé d'un impôt, à l'origine temporaire, depuis 1364; en outre, chaque Franc-Comtois avait l'obligation d'acheter une certaine quantité de sel de «devoir» (ce qui était bien plus un avantage qu'une charge, car le sel de «devoir était vendu à un prix bien inférieur à celui du sel de vente). Mais, et c'est ce qui importe pour le trafic d'exportation, il n'y avait aucune taxe de parcours, et aucune «douane» à Salins pour le sel à destination du Pays de Vaud, alors que les Bourguignons devaient acquitter de lourdes taxes (en 1510, leur montant dépassait celui du prix d'achat) en venant prendre leur sel à Salins.

La situation changea vers 1450, pour des raisons politiques. La bataille de Saint-Jacques sur la Birse, en mettant en évidence la valeur militaire des Confédérés, incita les ducs de Bourgogne et les rois de France à assurer par traité des quantités fixes aux cantons, en d'autres termes, à «diriger» l'exportation, et, partant, à contrôler la quantité de sel passant par Jougne en la frappant d'un droit. Le sel est devenu un «produit stratégique». Le traité que le duc Philippe le Bon et le prince Louis d'Orange concluent en 1448 avec Berne est significatif. Jusqu'alors, le négoce avait été libre, la ville se contentant d'ajouter le commerce du sel aux ordonnances générales sur les marchés, et d'acheter du sel, mais sans interdire le commerce aux particuliers. Par le traité de 1448, où s'exprimait pour la première fois clairement la volonté du gouvernement de pourvoir la population en sel bon marché et en quantité suffisante 97, le duc de Bourgogne et le prince d'Orange, représentés par leurs officiers, devaient livrer pour une durée de cinq ans une certaine quantité de sel, qui suffît à l'approvisionnement de la ville; en contrepartie, Berne s'engageait à n'importer que du sel bour-

⁹⁶ MAX PRINET, op. cit., pp. 217 sq.

⁹⁷ PAUL GUGGISBERG, Der bernische Salzhandel, in Archiv des historischen Vereins des Kantons Bern, Berne 1931, pp. 7—9; texte du traité, pp. 77—82.

guignon. C'était déjà pratiquement un monopole, car le duc promettait de ne livrer le sel qu'aux autorités, et non aux particuliers. Le traité ne fut pas renouvelé, mais il avait donné au commerce d'Etat une impulsion qui se traduisit en 1486 par l'institution d'un nouveau monopole. La ville intervenait en outre plus directement dans les ordonnances relatives à la vente du sel, promulguant en 1467 que cette marchandise — entre autres — ne pouvait être vendue qu'en un certain nombre de villes. En 1491, Charles VIII, qui recherchait l'alliance des Confédérés, assurait à Berne la livraison de quatre mille charges par an 98.

L'institution du péage de Jougne constitue ainsi la première phase de cette évolution du problème du sel, qui, de question purement économique, devient peu à peu politique. Economiquement parlant, le péage resta très modeste: deux deniers par charge, soit le même montant que l'impôt de Lausanne.

*

La modicité du péage n'empêchait pas le sel d'être cher, très cher même pour l'époque. Les renseignements dont on dispose sont trop peu nombreux pour permettre l'établissement d'un tableau de l'évolution des prix. On relèvera simplement que le sel se vendait à Salins treize sols la charge en 1310, vingt sols en 1398, trente sols en 1443, trente et un sols six deniers en 1454 99. La hausse réelle est toutefois moins forte que la hausse nominale, car le numéraire se dépréciait constamment. Ces prix ne peuvent être comparés à ceux qui avaient cours dans le Pays de Vaud, car au prix d'achat à Salins s'ajoutaient naturellement les frais de transport et le bénéfice des intermédiaires; de plus, le titre des monnaies savoyardes et bourguignonnes n'était pas le même.

En 1250, la soudée valait un sol, ce qui donne 2,4 sols par charge ¹⁰⁰. Deux siècles plus tard, en 1464, le prix était, à Lausanne, de 48 sous et demi la charge; le revendeur, Aymon Durier, d'Orbe,

⁹⁸ Voir ci-dessous, p. 323, note 136.

⁹⁹ Prinet, op. cit., p. 226.

¹⁰⁰ Valeur établie d'après les termes de la donation faite à l'abbaye de Hauterêt: Centum solidatas salis in denariis vel bonis nummatis valentibus centum solidos. ACV, C I c/3, annexe.

l'achetait aux convoyeurs 46 sols ¹⁰¹. Les comptes de l'abbaye de Montheron pour 1480 portent aux dépenses dix-sept livres douze sols pour huit charges de sel, soit quarante quatre sols par charge ¹⁰². Or, le denier valait au milieu du XIII^e siècle fr. 0.168 (or), et en 1465 fr. 0.042 ¹⁰³. Réduits en francs-or, les prix seraient donc:

En 1250 : fr. 4.85 la charge

En 1464 à Lausanne : fr. 24.44 En 1484 à Montheron: fr. 22.18

La hausse est ainsi considérable; il est vrai que ce chiffre d'un sol par soudée, indiqué pour 1250, est très sujet à caution; qu'une rente de cent soudées ou cent sous ait été constituée ne signifie pas nécessairement que les valeurs soient égales; Jean de Chalon aurait pu accorder une quantité de sel, produit qu'il possédait en abondance, supérieure à sa valeur en espèces.

Plus instructive est la comparaison avec le prix d'autres marchandises.

En 1454, à Yverdon, un pain de sel coûte onze deniers, six poulets trois sols, un petit fromage deux sols, quarante pains doubles six sols huit deniers. Le pain de sel est donc aussi cher que deux poulets, environ six pains doubles, un pot et demi de vin¹⁰⁴, le pot valant sept deniers, ou un peu plus de trois livres de mouton¹⁰⁵. Le prix, sans être exorbitant, est élevé. Il l'est surtout si l'on tient compte du fait que le sel est une denrée d'usage universel, et que nombre d'agriculteurs doivent en acheter au marché, pour leur famille et leur bétail, alors qu'ils ne disposent que de très peu d'argent liquide, la ferme produisant à peu près tout ce dont ils ont besoin.

Quant au sel marin, il était mis en vente, vers 1530, au prix de trente six florins 106, pris à Valence et rendu à Genève, la somme de Valence. Le détail de ce compte s'établissait comme suit:

¹⁰¹ E. Chavannes, op. cit., t. XXXV, p. 188.

¹⁰² MAXIME REYMOND, L'abbaye de Montheron, p. 83.

¹⁰³ MOTTAZ, Dictionnaire historique..., t. II, p. 217.

¹⁰⁴ Soit environ 2,5 litres.

¹⁰⁵ R. DÉGLON, op. cit., p. 305.

¹⁰⁶ Un florin était égal à 12 gros ou à 144 deniers; vers 1530, le denier ne valait plus que deux centimes environ, et sa valeur baissait rapidement. Le poids de la somme de Valence n'est pas connu.

«Premièrement, de Valence, la soma couste, tant				6
achet que veyture, piages et autres effrés, et				
mesurage, rendu à Moyrens, videlicet	XVIII fl.	VI	s. Roy.	
Item, de Moyrens à Saint-Genis, videlicet de			•	
veyture:	III fl.	VI	s. Roy.	
Item, en sacheryz reffort de Monéaz:			gros Roy	v.
Item, de charrey de Sainct-Genis au port		mar mar	s. sav.	
Item de Saint-Genys à Seysel	I fl.	VIII	gros. say	v.
Item, pour les péages et commun de Sainct-				
Genys:		V	gros. say	V.
Item, aut mesurage à Saint-Genys:		~~	gros. say	
Item, au mesurage de Seysel:		Ι	gros. say	v.
Item, veyture de Seysel à Genève:	II fl.	VI	gros. say	v.
0 1 1	596 (1)		\sim	

Sans les despences, loyages de butiques et maison, chevauchage et aultres mains frès qui fault faire en conduysant ladicte marchandise, adobage des sas, se cousage, et ung au mesureur, que sont frès extra ordinaire 107.»

On voit ainsi combien les frais sont élevés par rapport au prix d'achat, l'égalant et le dépassant même. Et encore s'agit-il du prix d'achat à Valence, qui se situe à mi-chemin entre les marais salants de Pecquais et Genève. Le transport par terre est considérablement plus cher que celui par eau: le trajet de Saint-Genis à Seyssel coûte moins que celui de Seyssel à Genève, pour une distance double.

Dès le milieu du siècle, on tenta de réagir contre la cherté des prix. La question du sel était un des objets principaux des délibérations des Etats de Vaud. «Tout naturellement, dit Charles Gilliard, quand les députés du Pays de Vaud étaient réunis, ils parlaient des intérêts communs de la patrie, de son approvisionnement en sel, par exemple, qui était, pour lors, une difficulté toujours renaissante 108. » En 1457, les délégués des bonnes villes se réunirent à Moudon, le 2 janvier; le prix du sel avait subi une hausse d'un quart de denier. En février, il fut décidé que des députés se rendraient à Salins 109. On ignore quel fut le résultat de cette démarche.

E. Chavannes, op. cit., tome XXXVI, p. 283. — Le sel était transporté par eau de Saint-Genis (près de Lyon), à Seyssel, où le Rhône cessait d'être navigable.

¹⁰⁸ CHARLES GILLIARD, Moudon sous le régime savoyard, MDR, 2º série, t. XIV, Lausanne 1929, p. 408.

¹⁰⁹ R. Déglon, op. cit., p. 308.

Des difficultés plus sérieuses se produisirent dix ans plus tard. En effet, le sel marin commençait à se répandre dans le pays. Il était transporté depuis longtemps des marais salants de Pecquais et de Berre vers Lyon et le Dauphiné. Il atteignit Genève, dont les foires acquéraient toujours plus d'importance, au XVe siècle, malgré les difficultés provoquées par la politique commerciale et douanière des rois de France, tendant à protéger les salines du Languedoc au détriment de celles de Provence, et à établir des taxes sur le sel exporté du Dauphiné vers la Savoie. Transporté par eau jusqu'à Seyssel, dans des navires d'assez grandes dimensions, puis, à partir de 1440, plus petits, donc plus légers et maniables, il était alors déchargé et amené par voie de terre à Genève¹¹⁰. En 1467, des marchands genevois en offrirent aux villes vaudoises. Sensiblement meilleur marché — malgré les frais de transport et les taxes auxquels il était soumis — il constituait une offre tentante. Le conseil de la saunerie de Salins s'en émut et envoya deux de ses officiers en députation à Lausanne, Yverdon, Neuchâtel et Morges. Cette ambassade ne réussit pas à ramener les Vaudois. Par mesure de rétorsion, la saunerie refusa de payer des rentes dues à des Savoisiens 111.

Le duc de Savoie intervint alors. Dans une lettre datée du 27 août 1467, et adressée au conseil de Lausanne, il déclare avoir appris que des marchands de Genève et d'ailleurs ont proposé à Lausanne et aux autres villes du pays du sel marin à plus bas prix que celui de Salins. Il prie les Lausannois d'avoir égard à la bonne intelligence et aux traités d'alliance entre les ducs de Bourgogne et de Savoie, et de continuer à se servir à Salins, offrant d'ailleurs de «conférer à ce sujet et d'avoir égard juste et convenable pour nos très chers et bons amis de Lausanne 112».

Réunies à Moudon le 23 mars 1468, les bonnes villes nommèrent une députation pour une grande assemblée devant se tenir à Gex, à la fin du mois¹¹³. Y vinrent les envoyés du duc de Savoie, de

¹¹⁰ A. Allix, op. cit., p. 395.

¹¹¹ M. Prinet, op. cit., p. 206.

¹¹² Maxime Reymond, La guerre de Bourgogne et Lausanne, in RHV, 1915, p. 165.

¹¹³ R. Déglon, op. cit., p. 308.

l'évêque de Genève et du duc de Romont, et ceux des salines (les mêmes qui avaient été députés l'année précédente). Le 2 mai 1468, un accord fut conclu à Lausanne entre les délégués bourguignon — Jean Jouard, président de Bourgogne, — vaudois — Antoine d'Avenches, gouverneur de Vaud, — et savoyard — Amé de Virieu, chambellan du duc¹¹⁴. Il stipulait que le Pays de Vaud recevrait dorénavant du sel dit de Bouchet — d'après le nom d'une mine déterminée — au prix de trente et un gros de Savoie ou trente et un sols de Bourgogne la charge; les maîtres sauniers devaient accepter toutes les monnaies courantes dans le Pays de Vaud.

Le traité représentait pour les Vaudois un avantage de deux sous par charge — les Comtois payaient le sel de Bouchet trente trois sols; ils bénéficiaient alors des mêmes avantages que les cantons suisses, qui recevaient depuis 1446 du sel moitenal, à saveur âcre, qu'ils appréciaient particulièrement.

Les importations de sel marin ne cessèrent pas pour autant. Les manuaux attestent que les Lausannois faisaient venir vers 1530 du sel par Valence et Seyssel¹¹⁵. Une lettre de Moudon à Nyon, datée de 1509, mentionne que les villes avaient envoyé des ambassadeurs auprès du duc au sujet d'un péage sur le sel marin¹¹⁶.

La situation ne semble du reste pas s'être améliorée d'une manière sensible. En 1506, Moudon écrivait à Nyon pour annoncer que la question de la cherté du sel de Salins et du refus des monnaies savoyardes par les sauniers allait être portée devant les Etats de Vaud¹¹⁷. La même ville revint à la charge la même année encore¹¹⁸. En 1524, la saunerie envoya des ambassadeurs aux Etats; ils les assurèrent qu'ils étaient disposés à employer tous les moyens propres à diminuer la cherté du sel¹¹⁹. Mais, deux ans plus tard, en 1526, le duc de Savoie devait prélever une contribution de quatre sous par feu (ce qui était assez considérable), dans tout le

¹¹⁴ M. Prinet, op. cit., p. 207.

¹¹⁵ E. Chavannes, op. cit., tome XXXVI, p. 283.

¹¹⁶ Grenus, Documents..., p. 124.

¹¹⁷ *Ibid.*, p. 121.

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 121.

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 162.

pays, pour acheter du sel de Salins¹²⁰. La multiplicité même de ces interventions montre leur peu d'efficacité. C'est à la même époque qu'à lieu l'affaire du chemin saunier de Mouthe¹²¹.

Il apparaît donc que vers la fin du XV^e siècle et les premières années du XVI^e, l'approvisionnement du pays en sel devint plus difficile. Les ducs de Savoie ne surent pas ou ne purent pas améliorer la situation; leur impuissance éclate dans la question du chemin de Mouthe. A cette attitude s'oppose celle de Berne, qui a dès le XV^e siècle une politique du sel et va l'étendre au Pays de Vaud dès la conquête de 1536.

II. Le problème du sel au XVI e siècle

A partir de 1536, le Pays de Vaud cesse de former une entité politique et économique, mais ne constitue plus qu'une «province» de l'Etat bernois. L'autorité de Berne se révèle, dans la question du sel comme dans toute autre, infiniment plus ferme que celle de la Savoie. Les villes vaudoises ne sont plus laissées entièrement à elles-mêmes pour traiter avec les officiers des sauneries des quantités à livrer et des prix, mais elles doivent toujours davantage se plier aux exigences de Berne. La situation nouvelle ne présente du reste pas que des inconvénients pour elles: s'il y a la contrainte à subir, il y a aussi l'appui dont elles peuvent bénéficier. Les interventions de Berne sont en général plus efficaces que celles de petites cités telles que Vevey ou Moudon.

L'évolution se fait progressivement. Dans les premières années, le commerce du sel est encore libre, et les villes s'adressent encore directement aux sauniers, sans passer par leurs suzerains. Le 3 août 1536, soit quelques mois après la conquête, Vevey envoya en députation à Lausanne un nommé Pierre Blanc et un autre délégué dont le nom n'est pas mentionné; ils exposèrent les doléances de leurs concitoyens au sujet de la cherté du sel; Vevey avait nommé des ambassadeurs pour aller à Salins et priait Lausanne d'en désigner également un 122. L'année suivante, Berne reprenait les

¹²⁰ CHARLES GILLIARD, op. cit., p. 401, note.

¹²¹ Voir ci-dessus, p. 308.

¹²² E. Chavannes, op. cit., t. XXXVI, p. 282.

mêmes griefs, s'unissant avec Fribourg; mais les deux mouvements étaient indépendants l'un de l'autre.

C'est petit à petit, au cours du siècle, que Berne impose le sel de telle qualité ou telle provenance, et s'interpose entre producteurs et consommateurs, allant jusqu'à interdire en 1603 de s'approvisionner en Bourgogne, et finalement, vingt ans plus tard, à établir définitivement le monopole d'Etat. Le XVI^e siècle se caractérise donc par une exploitation mixte, par l'Etat et les particuliers, avec prédominance croissante de l'exploitation d'Etat.

*

La tentative faite en 1486 d'instaurer un monopole d'Etat ne fut pas plus heureuse que celle de 1448. En 1489 déjà, le commerce du sel était affermé à des particuliers, Niklaus Thormann et Bénédict Irreney, contre le payement de 8325 livres dix sous et six deniers. Si la somme peut paraître considérable, la perte n'en était pas moins certaine pour la ville, qui abandonnait tout le sel et les installations qu'elle possédait. L'idée du monopole était encore prématurée et l'échec s'explique par le peu d'enthousiasme suscité par le nouveau mode d'approvisionnement. «Le monopole commença très bien, et finit très mal (vieng hoch an, ging nieder uss): sans doute la recherche de l'intérêt particulier et la négligence de l'intérêt général en furent la cause», dit le chroniqueur Valérius Anshelm 123.

Berne essaya alors d'acquérir des salines en propre, et cela par deux moyens: en prospectant son territoire en vue d'y trouver des sources salées; en mettant en œuvre sa diplomatie, et, au besoin, son armée, en vue de s'emparer des salines de Franche-Comté, ou du moins de certaines d'entre elles.

Une occasion propice s'était déjà présentée au lendemain des guerres de Bourgogne. Le 14 janvier 1477, soit neuf jours seulement après la mort de Charles le Téméraire, Berne avait écrit aux sept cantons confédérés qu'il était indispensable de mettre la main sur le comté de Bourgogne. Ces prétentions écartées (pour des raisons qui dépassent le cadre de cette étude) 124, on se rabattit

¹²³ Guggisberg, op. cit., p. 13.

¹²⁴ Contentons-nous de souligner combien les cantons orientaux appuyèrent mal les efforts de Berne, qui, s'ils avaient été couronnés de succès,

sur une possession plus modeste: la seigneurie de Saint-Hippolyte, près de Montbéliard. Saint-Hippolyte appartenait au seigneur de Varembon et était placé sous la suzeraineté du duc de Wurtemberg, qui possédait Montbéliard. Elle fournissait depuis longtemps du sel à Berne, et ses relations d'affaires l'incitèrent, en 1488, à se placer sous le protectorat de cette ville 125. En mars 1499 — la guerre de Souabe venait d'éclater — un corps-franc bernois, sous la conduite du bailli de Nidau Gaspard zum Stein, se mit en campagne pour conquérir Saint-Hippolyte 126. Dès qu'il eut connaissance de la chose, le gouvernement bernois délégua un commissaire qui constata le fait accompli. Cependant, sur les réclamations qui lui furent adressées, Berne restitua, le 20 avril, le territoire conquis.

Les Abschiede, muets sur cette première partie du conflit, relatent en détail une deuxième tentative faite par Berne, appuyée par Bâle, Fribourg et Soleure, de se rendre maîtresse d'une source, cette fois non plus par conquête, mais par prise de possession économique. En 1502, on apprit qu'une source obstruée avait été découverte à Saint-Hippolyte. Bâle et Berne reçurent le mandat de prendre des renseignements pour savoir s'il valait la peine de percer cette source 127. Les conclusions exactes de l'enquête ne sont pas connues, mais elles durent inciter les cantons à s'intéresser de plus près à la source, ce qui provoqua l'opposition du seigneur de Varembon; les représentants du duc Ulrich de Wurtemberg eurent en effet le 18 mars 1504 une entrevue avec les envoyés des quatre cantons; il y fut décidé que les délégués des deux parties se réuniraient le mois suivant à Saint-Hippolyte pour régler la question de la mise en exploitation ou de l'abandon de la source 128. Mais, par crainte de voir les négociations se prolonger et l'archiduc d'Autriche 129 émettre des prétentions, les quatre villes prirent les

auraient résolu le problème du sel pour l'ensemble de la Confédération; on voit par là combien la politique suisse était «cantonale» et non «fédérale».

¹²⁵ Jules Gfeller, Les salines vaudoises, in RHV, 1897, p. 292.

¹²⁶ Guggisberg, op. cit. — Cet auteur, faisant allusion aux événements de 1488, parle, non de protectorat, mais d'une expédition militaire.

¹²⁷ Abschiede, t. III, 2e partie, p. 156.

¹²⁸ *Ibid.*, p. 265.

Depuis le mariage de Marie de Bourgogne et de Maximilien d'Autriche, la Franche-Comté appartenait à la maison de Habsbourg.

devants dix jours avant l'entrevue projetée et envoyèrent chacune deux hommes avec tout ce qui était nécessaire à l'ouverture de la source 130. Malgré les difficultés survenues dans l'accomplissement de ces travaux — Varembon avait interdit à ses sujets, sous peine de pendaison, de venir en aide, de quelque manière que ce fût, aux Confédérés qui durent ainsi utiliser, à grands frais, de la maind'œuvre étrangère 131 —, le rapport des maîtres d'œuvre fut assez favorable: la concentration n'était, disait-on, que d'un tiers plus faible qu'à Salins. On décida alors d'exploiter la source, de construire une chaudière et de négocier avec Varembon 132. Dès lors, les mesures pratiques relatives à l'exploitation de la source seront menées de pair avec les négociations.

Sur le plan pratique, les difficultés furent plus grandes qu'on ne l'avait cru. Il fallut trouver le personnel nécessaire à l'exploitation, et en particulier un spécialiste connaissant l'évaporation du sel. Le rendement se révéla aussi moins favorable qu'on ne l'avait pensé ¹³³. Ces difficultés ne furent pas étrangères à la décision finale d'abandonner la source.

Sur le plan diplomatique, les négociations s'étendirent sur les années 1504 et 1505. Le 30 juin 1505, les quatre villes écrivaient encore au bailli de Saint-Hippolyte qu'elles maintenaient leurs prétentions sur la source et qu'elles projetaient même d'y élever une construction; elles offraient à Varembon l'achat de ses droits ¹³⁴.

L'intervention du roi d'Espagne changea le cours des événements. Le 18 août, les quatre villes offraient de rendre la source et de rappeler leurs directeurs et ouvriers; elles réclamaient en contrepartie quatre mille écus au soleil pour leurs frais et insistaient pour qu'on leur permît le libre commerce du sel. L'accord, conclu le 6 novembre 1505, ramena l'indemnité à trois mille écus ¹³⁵. Les Bourguignons promettaient d'autoriser l'achat de sel et même d'y encourager autant que possible les quatre villes. Ainsi, par un

¹³⁰ Abschiede, t. III, 2e partie, p. 270.

¹³¹ *Ibid.*, p. 275.

¹³² *Ibid.*, p. 276.

¹³³ *Ibid.*, pp. 287, 289, 292, 299, 309.

¹³⁴ *Ibid.*, p. 316.

¹³⁵ Ibid., p. 324.

traité passé en 1508 entre la saunerie et Jean-Rodolphe de Scharnachtal, avoyer de Berne, la république recevait la fourniture de mille charges par an ¹³⁶. Il n'en reste pas moins que l'affaire se soldait par une défaite: Berne n'avait pu s'assurer la possession ni politique, ni économique de la source. Il faut dire que les salines franc-comtoises n'appartenaient plus à de petits seigneurs, mais à une grande puissance.

Cette affaire — qui n'intéresse à vrai dire pas directement le Pays de Vaud — est significative, à la fois des difficultés rencontrées par les cantons suisses pour leur approvisionnement, et de la volonté tenace et méthodique du gouvernement bernois d'y remédier par l'acquisition de salines. Cette ténacité et cette méthode se retrouvent dans la recherche de sources salées sur territoire bernois et dans les négociations relatives à la livraison de sel étranger.

Une dernière tentative, ou plutôt un dernier projet ébauché par Berne, tendant à s'emparer de la Franche-Comté, se situe en 1552. Le 21 mai de cette année, Martin Sesinger, envoyé de Fribourg, annonçait devant le conseil de Soleure que «ses maîtres avaient un rapport digne de confiance selon lequel les Bernois avaient l'intention, si le roi de France vainquait l'empereur dans la présente campagne ou si celui-ci périssait, d'envahir la Bourgogne et de s'en emparer 137». Le roi de France attaquant par le Sundgau, les Bernois projetaient de prendre Salins. Dans une diète, convoquée à Lucerne le 30 mai, on exprima l'intérêt majeur qu'éveillait la question en ces termes: «Und namentlich wichtig ist die Sache auch des Salzes wegen.» Le cours des événements ne permit pas de réaliser ce projet.

¹³⁶ Prinet, op. cit., p. 210. — Le traité de 1508 assurait-il la même quantité de sel que celui de 1491 passé avec Charles VIII? Prinet l'affirme, en indiquant que la livraison de quatre mille charges dont fait mention le traité de 1491 (voir ci-dessus, p. 314) s'étendait sur les quatre ans de validité. Au contraire, pour Chomel et Ebersolt (op. cit., p. 103), qui se réfèrent à la même pièce d'archive (Archives départementales du Doubs, B 305), les quatre mille charges de 1491 étaient annuelles, et les mille charges de 1508 (et non 1408, comme ils écrivent par erreur) représenteraient un recul qu'expliqueraient les nouvelles conditions politiques.

¹³⁷ Abschiede, t. IV, I/5, p. 655.

Si Berne ne pouvait acquérir la propriété des salines, il fallait au moins que celles-ci fussent libres et ouvertes au trafic. Or, à partir de la fin du XV^e siècle, la Franche-Comté est entrée dans la grande politique européenne; elle constitue un enjeu entre les grandes puissances, et, par là, les salines deviennent vulnérables. Le souci constant de Berne sera qu'elles ne soient pas endommagées ou fermées au commerce. En 1493, alors que la guerre était imminente entre France et Empire, et que l'Empereur avait demandé aide aux Suisses, ceux-ci se dérobèrent en se prétendant insuffisamment informés; Berne, Fribourg et Soleure firent remarquer à cette occasion combie nune guerre en Franche-Comté serait désastreuse, avec le danger que courraient les salines d'être détruites ou obstruées ¹³⁸.

On en arrivait ainsi à demander la neutralisation de la Franche-Comté. En 1552, peu après l'abandon du projet de conquête, les Suisses négocièrent — et ils devaient l'obtenir — avec la France un traité de neutralité entre duché et comté de Bourgogne. Aux Franc-Comtois qui les pressaient de mener cette négociation avec vigueur, ils répondirent «qu'ils étaient prêts à faire tout leur possible, eu égard au bon voisinage, à la question du sel et au commerce commun qui les unissait 139». Ce souci de neutralisation de la Franche-Comté était déjà apparu en 1537 140.

Enfin, la question du sel, la nécessité où l'on se trouvait d'en obtenir et la dépendance qu'elle provoquait, conduisit les Bernois, sinon à la neutralité, du moins à la non-intervention. En 1499, au moment de la guerre de Souabe, des ambassadeurs de Salins s'affirmèrent prêts, pour autant que les Confédérés n'entreprissent aucun acte ianmical contre eux, à fournir du sel en quantité suffisante ¹⁴¹. Effectivement, à part l'expédition contre Saint-Hippolyte, les Suisses ne devaient pas attaquer en Franche-Comté.

Les échecs qui subirent les tentatives de s'emparer des salines comtoises devaient inciter le gouvernement bernois à chercher à

¹³⁸ Abschiede, t. III, Ire partie, p. 428.

¹³⁹ Abschiede, t. IV, I/5, p. 692.

¹⁴⁰ Abschiede, t. IV, I/3, p. 891.

¹⁴¹ Abschiede, t. III, Ire partie, p. 604.

se procurer du sel par un autre moyen: la recherche de gisements sur son propre territoire.

*

Jusqu'au XVI^e siècle, on ne connaissait pas l'existence de traces de sel en Suisse. Il y avait bien une légende fribourgeoise selon laquelle le village de Semsales aurait possédé de riches salines, détruites en 1292 par un tremblement de terre, en punition des crimes des villageois qui avaient refusé les honneurs à la dépouille mortelle de leur curé, qu'ils haïssaient; il n'en serait resté que le nom de Semsales (septem sales). Mais ce n'était qu'une légende, et les fouilles que le gouvernement fribourgeois fit entreprendre en 1680, puis en 1732, ne donnèrent aucun résultat¹⁴².

Dès la fin du XV^e siècle, on se mit à creuser ici et là le sol bernois dans l'espoir d'y trouver du sel. Une fièvre, qui en dit long sur les besoins de la ville et la valeur que la précieuse denrée revêtait alors, s'empara de tous lorsqu'on crut, en 1480, en avoir découvert des traces à Riggisberg, entre Thoune et Schwarzenbourg. Selon les chroniqueurs, il s'agissait en réalité d'un morceau de sel qu'un «scélérat» (ein Bösewicht) aurait enfoui¹⁴³. On dut interrompre la répartition des bénéfices futurs, à laquelle on procédait déjà.

En 1494, Peter Steiger, ancien gouverneur du bailliage d'Aigle, qui avait obtenu quatorze ans auparavant une concession pour l'exploitation du minerai de fer dans la seigneurie de Bex et Morcles, voyait sa concession renouvelée et étendue à l'exploitation de tous les métaux ainsi qu'à la prospection des territoires d'Aigle, Ollon, Bex, les Ormonts, Noville et Chessel, en vue d'y découvrir du sel, de l'alun, du soufre et du salpêtre 144. Cette «prospection» ne fut probablement jamais entreprise sérieusement; en tout cas, il n'en fut plus jamais mention. Mais l'énumération de minéraux dans la convention montre néanmoins l'intérêt qu'on portait à la recherche de gisements dans un territoire nouvellement conquis 145.

¹⁴² RIBEAUD, op. cit., p. 24.

¹⁴³ GUGGISBERG, op. cit., p. 14.

¹⁴⁴ Heinrich Dübi, Die Haltung der Berner in dem Streite zwischen Georg Supersaxo und Matthäus Schiner, in Archiv des historischen Vereins des Kantons Bern, Berne 1926, p. 140.

¹⁴⁵ Il faut remarquer que les concessions minières en général n'étaient

Aussi la découverte des sources salées du district d'Aigle, en 1554, fit-elle grande impression. «Un joyau magnifique, dit le chroniqueur Michael Stetteler, tomba cette année, par une bénédiction divine extraordinaire, aux mains de la ville de Berne; des sources salées furent découvertes à Panex, dans la paroisse d'Ollon et le bailliage d'Aigle 146.»

Le bassin salifère de la région de Bex est assez vaste: il a pour limites le Pillon, la montagne d'Arpille, l'Avançon, et le Rhône. Ses prolongements s'étendent dans le Simmenthal jusqu'à la rive gauche du lac de Thoune, et dans les Alpes françaises, jusque vers Moûtiers en Tarentaise¹⁴⁷. Wild le mentionne comme allant d'Illiez à Krattigue, au bord du lac de Thoune 148. Si son existence ne fut pas connue plus tôt, c'est que les sources qui en révèlent la présence sont très faiblement salées; de plus, la région, montagneuse et pauvre, ne fut peuplée qu'assez tardivement. Selon Albert de Haller, le premier directeur des salines qui, vers le milieu du XVIIIe siècle, ait fait exécuter des travaux importants et ait publié le résultat de ses observations 149, la source du Fondement devait être connue déjà au XVe siècle: les archives du château d'Aigle contiennent des documents montrant, dit-il, que les habitants d'Arveyes utilisaient alors cette source salée située dans un pré, sur la rive droite de la Gryonne. L'«exploitation» devait être très simple: on se contentait de recueillir l'eau de la source et de la

pas rares à cette époque. Dès le XIVe siècle, la famille Montheolo de Monthey possédait des mines d'or, d'argent, de fer et de plomb à Vollèges et Peulaz, dans le val de Bagnes. En 1490, Peter Steiger et Werner Loeubli obtenaient une autre concession dans le val de Bagnes, à Peiloz. DÜBI, op. cit., pp. 134 et 138. En 1538, un nommé Jacob Hügli en avait également obtenu une, pour l'exploitation, pendant trois ans, d'une mine sur le territoire d'Aigle. Gfeller, Les salines vaudoises, in RHV, 1897, p. 295.

¹⁴⁶ Guggisberg, op. cit., p. 17.

¹⁴⁷ E. DE VALLIÈRE, Les dépôts salins dans le district d'Aigle et leur exploitation, Lausanne 1887, p. 3. — Il y avait à Moûtiers une saline à laquelle des gens de Schaffhouse étaient intéressés.

¹⁴⁸ François-Samuel Wild, Essai sur la montagne salifère du gouvernement d'Aigle, Genève 1788, p. 26.

¹⁴⁹ Albert de Haller, Description courte et abrégée des salines du gouvernement d'Aigle au canton de Berne, traduit par M. de Leuze, Lausanne 1782.

faire évaporer dans de petites chaudières de ménage ¹⁵⁰. Selon la tradition, elle aurait été découverte par du bétail alpant, et principalement par des chèvres, qui devaient tout particulièrement en apprécier la saveur. Le premier pasteur de Gryon, Antoine Gautier ou Galetier se noya, dit-on, dans la Gryonne en allant visiter la source salée.

Mais c'est bien de 1554 que date, sinon la découverte, du moins la première tentative d'utilisation «industrielle» des sources salées. Sur la demande présentée par Jean-Rodolphe de Graffenried, banneret et membre du conseil, au nom de son père, Nicolas, ancien banneret, celui-ci obtint, le 30 janvier de cette année, pour dix ans, le droit de faire des recherches dans la paroisse d'Ollon, en vue d'y découvrir des sources salées et de les exploiter¹⁵¹.

Nicolas de Graffenried fut plus heureux que ne l'avait été Peter Steiger soixante ans auparavant; en effet, ses recherches lui firent découvrir une source entre Panex et le lieu-dit de Salins (le nom est significatif). Cette source et celle du Fondement furent les seules à être connues jusqu'au début du XVIII^e siècle. Celle de Panex semble avoir été la plus anciennement exploitée. Abondante à certaines époques, mais irrégulière et faiblement salée (1—2%), à cause de sa position dans une roche perméable, donnant accès aux eaux superficielles 152. La salure diminua constamment. Au moment de l'abandon de l'exploitation, elle n'était plus que de 0,4%. A la source du Fondement 153, la salure était de 4% et le débit de 25 l./min.

L'histoire des débuts de l'exploitation, jusqu'au rachat par l'Etat de Berne, en 1685, est assez mal connue. On manque de renseignements de première main. Haller se contente d'énoncer quelques généralités; ses successeurs, Wild, Struve, ne font que les lui emprunter. L'histoire technique des salines en particulier, sur laquelle leurs travaux donnent des indications précieuses pour le XVIII^e siècle, est obscure aux XVI^e et XVIII^e.

¹⁵⁰ EDOUARD PAYOT, Notice historique sur les Mines et Salines de Bex, Bex 1917, p. 9.

¹⁵¹ Jules Geeller, op. cit., p. 295.

¹⁵² E. DE VALLIÈRE, op. cit., p. 4.

¹⁵³ La mine est encore exploitée aujourd'hui.

Durant cette période, on se contenta de faire évaporer l'eau des sources naturelles. Ce n'est en effet qu'en 1684, l'année même du rachat, qu'un mineur savoyard, nommé Jean Lombard, soupçonnant que la source venait de bas en haut, et qu'une partie du sel se perdait ainsi dans les roches, eut l'idée qu'en abaissant la source, par le percement d'une galerie, on augmenterait le débit et la salure 154. Ce n'est qu'en 1705 ou 1706 qu'on découvrit la roche salée.

La très faible concentration de la solution nécessitait une grande quantité de combustible, d'une part pour vaporiser l'eau salée et d'autre part pour entretenir les conduites de bois, par lesquelles l'eau était amenée vers les salines, et qui ne duraient guère plus de dix ou douze ans 155. Le bois était transporté par flottage sur les torrents, Grande-Eau et Gryonne — les chemins forestiers étant à peu près inexistants — et les salines étaient situées aux endroits où ceux-ci débouchaient dans la plaine. La nécessité où l'on se trouvait d'abattre beaucoup de bois amenait constamment des difficultés entre les fermiers des salines et les habitants de la région. «L'histoire des mines et salines dans les temps anciens, dit Edouard Payot, n'est qu'une longue suite de difficultés, au sujet des bois, entre les communes et le souverain 156. » Les fermiers durent également faire appel à Berne pour qu'en 1577, le gouvernement interdît à qui que ce soit, sur le territoire du gouvernement d'Aigle, de contrefaire les constructions et installations anciennes ou récentes, inventées par les fermiers des sources 157.

Pour diminuer les frais de combustible, on concentrait la solution, avant de faire évaporer l'eau, en la faisant passer sur d'énormes tas de fascines; on construisit à cet effet trois bâtiments de graduation; passant continuellement sur les fascines, et remontée au moyen d'une pompe, la solution atteignait une concentration de 15 à 18%. On la vaporisait alors dans de petites chaudières 158.

¹⁵⁴ E. DE VALLIÈRE, op. cit., p. 10.

¹⁵⁵ EDOUARD PAYOT, op. cit., p. 7.

¹⁵⁶ EDOUARD PAYOT, op. cit., p. 8.

¹⁵⁷ GFELLER, op. cit., p. 296.

¹⁵⁸ Ch. Grenier, Notice sur les salines de Bex et leur exploitation par la compagnie des mines et salines pendant les 20 premières années de sa concession, Bex 1888, p. 6.

La faible concentration ¹⁵⁹, le débit insuffisant, l'éloignement des sources, l'absence de voies de communication, la difficulté d'entretenir des canalisations, tout cela ne rendait pas l'exploitation particulièrement rentable. Très tôt, on s'aperçut que les espoirs qu'on avait placés dans les nouvelles salines étaient exagérés. En 1565, on consulta un spécialiste savoyard, Vincent du Celier, sur les moyens d'améliorer l'exploitation et partant la rentabilité ¹⁶⁰. Mais un avis d'expert ne pouvait évidemment pas remédier à la faible salure des sources et à la longueur des canalisations. Aussi, bien que des indications précises sur le chiffre de la production et sur les prix, réglés par des conventions entre l'Etat et les fermiers, fassent défaut, il est à présumer que ceux-ci ne s'enrichirent pas.

La concession accordée à Nicolas de Graffenried était pourtant libérale, ce qui montre tout l'intérêt qu'avait suscité sa découverte: il pouvait établir, là où il voulait, les constructions et installations nécessaires, sans charges fiscales, mais à la condition qu'au bout de dix ans la concession pût être reprise par l'Etat¹⁶¹. Même appui du gouvernement à Jacob Krabater, bourgeois de Saeckingen, qui, en 1558, sollicitait un secours financier pour poursuivre l'exploitation des sources salées concédées et les recherches en vue d'en découvrir de nouvelles. En 1568, Christophe Stammler, beau-fils du fermier Gaspard Seeler, lequel n'avait obtenu sa concession que deux ans auparavant, priait le gouvernement de lui accorder un adoucissement des conditions de bail. La situation semble s'être ensuite améliorée; on n'adresse plus de semblables requêtes, et les salines sont exploitées plus longtemps par les mêmes fermiers, dont voici la liste:

1554: Nicolas de Graffenried, de Berne (concession de dix ans).

1558: Jacob Krabater, de Saeckingen.

1566: Gaspard Seeler, de Wurzbourg, domicilié à Augsbourg (trente ans).

1576: Martin Zobel, d'Augsbourg (quinze ans).

Dès lors, la situation sera plus stable. Les Zobel feront renouveler

^{159 1} à 4%, alors qu'une solution de sel est saturée à 30%.

¹⁶⁰ Le manque de spécialistes du pays n'était pas non plus une des moindres difficultés de l'entreprise.

¹⁶¹ GFELLER, op. cit., p. 295.

leurs concessions et en obtiendront de nouvelles. Des familles bernoises, telles les Graffenried et les Thormann, paraissent y avoir gardé des intérêts; il serait du reste surprenant que l'entreprise n'eût été dirigée que par des étrangers. C'est ainsi qu'Abraham de Graffenried, agissant au nom de Martin Zobel et consorts, obtint pour eux, en 1591, l'affermage de la source d'Arveyes, aux mêmes conditions que celle de Roche¹⁶². Le dernier fermier, Jean Franconis, de Genève, qui venait de reprendre la concession des Zobel, remit les salines et toutes leurs installations à l'Etat, le 17 janvier 1685, pour la somme de 104 000 livres.

Ainsi, les concessions arrivent rarement à expiration. Ce fait, joint à ce que l'on sait sur les méthodes d'exploitation, montre que les mines et salines ne furent dans leurs débuts ni prospères, ni importantes; sans être négligeable, le rôle joué par le sel du pays aux XVI^e et XVII^e siècle resta très modeste.

*

La production des mines du district d'Aigle était donc bien insuffisante à assurer l'approvisionnement du pays; aussi les importations se poursuivirent-elles pendant tout l'ancien régime. Mais, au lieu de faire venir tout leur sel d'une seule région, comme cela avait été le cas au moyen âge et jusqu'à la fin du XV^e siècle, les Bernois disposaient alors de trois sources d'approvisionnement: la Franche-Comté, le Midi de la France, et, vers la fin du siècle, la Lorraine.

Malgré la «concurrence» que ces salines différentes pouvaient provoquer (concurrence aussi bien politique qu'économique, car Salins relevait de la monarchie espagnole et Pecquais de la France), les difficultés constatées au XVe siècle eurent tendance à s'accentuer encore. Il est certain que les besoins croissaient avec l'augmentation de la population. Il était donc nécessaire d'obtenir sans cesse de nouvelles livraisons. Mais surtout, il fallait lutter contre la hausse des prix.

C'est au XVIe siècle un phénomène européen que cette hausse des prix accompagnée d'une baisse du numéraire; l'afflux de l'or

¹⁶² *Ibid.*, p. 297. — Selon RIBEAUD, op. cit., p. 25, c'est la famille Thormann qui aurait été propriétaire des sources jusqu'au rachat.

du Nouveau-Monde en est une des raisons. En ce qui concerne le sel, l'augmentation nominale fut aggravée, et particulièrement en France, par une hausse «artificielle» provoquée par la fiscalité: on tendit à généraliser et à augmenter considérablement la gabelle, au point qu'en 1548, les habitants des provinces occidentales de la France se soulevèrent contre les «gabelous»; après une rébellion sanglante et une répression terrible, le roi Henri II finit par accorder en 1549 la suppression de la gabelle dans ces provinces ¹⁶³. Elle n'en subsistait pas moins dans les autres ¹⁶⁴, et le sel exporté fut également frappé de lourdes taxes.

C'est ainsi qu'on apprit en 1542 que le prix du sel en provenance de la France avait été élevé et qu'une nouvelle hausse était en perspective ¹⁶⁵. Une réclamation immédiate de Berne ne semble pas avoir eu de succès. Quelques années plus tard, on intervint de nouveau, cette fois de concert avec Fribourg et le Valais. L'initiative vint du Valais; son délégué, Johann Zen Triegen, proposa de profiter des négociations qui allaient s'engager avec la France au sujet du renouvellement de l'alliance de 1516 pour exiger d'elle la suppression de la taxe douanière prélevée à Seyssel ¹⁶⁶. Les trois cantons écrivirent le 29 décembre 1547 à l'ambassadeur Boisrigault pour demander que la France mît à leur disposition une quantité de sel suffisante, à un prix raisonnable.

N'ayant reçu aucune réponse, les trois cantons se réunirent en une diète à Fribourg, les 9 et 10 septembre 1548¹⁶⁷. Ils constatèrent «que la douane, qu'on appelle maille et gabelle, avait été récemment augmentée par les ammodiateurs du roi, les douaniers et des nobles

¹⁶³ Jean Stocker, Le sel, Paris 1949, p. 100. — L'origine de la gabelle en France est obscure; jusqu'au XIVe siècle, elle était limitée à certains points du domaine royal; elle fut généralisée par Philippe VI en 1341 et fut perçue régulièrement dès le règne de Charles V. Stocker, op. cit., pp. 97 et 98; Ernest Lavisse, Histoire de France depuis les origines jusqu'à la révolution, tome IV/I, par A. Coville, Paris 1902, p. 77.

¹⁶⁴ «Perfectionnée» encore au XVII^e siècle, elle portait sous Colbert le prix du sel à vingt fois son prix de revient dans les provinces dites de grande gabelle (Nord et Centre), et à cinq fois dans les provinces de salines (dont la Franche-Comté). STOCKER, op. cit., p. 99.

¹⁶⁵ Abschiede, t. IV, I/4, p. 112.

¹⁶⁶ Ibid., p. 871.

¹⁶⁷ Ibid., p. 902.

particuliers dans une telle mesure que l'importation de ce sel ne présentait plus d'avantage pour ces pays». On décida, après de longues discussions, d'écrire à l'ambassadeur, pour dire combien le sel était nécessaire et combien un allègement causerait peu de tort au roi. L'envoyé devait déterminer le roi à livrer franc de douane cinquante muids à Fribourg et à Berne, et cent ou deux cents au Valais 168, et à donner instruction aux nobles «que du long du Rosne participent audictes gabelles et mailles» de ne pas les hausser dans une mesure plus grande que ce n'était le cas avant la conclusion de la paix perpétuelle.

Dans le traité d'alliance, qui fut conclu en 1549, il fut stipulé au sujet du sel que le roi s'engageait à en vendre aux Confédérés même en temps de guerre, pour leurs usage, provisions et réserves, avec des tarifs douaniers tels qu'ils avaient été fixés par les anciennes conventions. Mais moins de quatre ans plus tard, en 1553, le Valais se plaignait de nouveau à ses alliés que la gabelle sur le sel marin avait été augmentée 169.

On pourrait multiplier les exemples. Les Abschiede sont remplis de ces protestations et interventions au sujet du prix du sel, qu'il vienne de France, d'Autriche ou d'Italie. Il est difficile de dire quel fut le résultat de ces démarches, les Abschiede ne donnant que

¹⁶⁸ *Ibid.*, pp. 1025 et 1027, note. — Il est assez difficile de déterminer avec précision quelles étaient les quantités réclamées par les cantons. Dans une missive de Fribourg à Berne, datée du 4 janvier 1548, on estimait les besoins à mille chars pour le Valais, et à cinq cents pour Fribourg.

Le 12 septembre 1548, Berne, qui n'avait pas indiqué jusqu'alors la quantité qu'elle désirait obtenir, déclarait se contenter comme Fribourg de cinquante muids (soit 336 hl., le muid de 48 quarterons valant 672 litres). Abschiede, t. IV, I/4, p. 1018.

Le recès de l'assemblée du 10 septembre (Abschiede, t. IV, I/4, p. 1925) porte les chiffres de cinquante muids pour Fribourg, et deux cents pour le Valais; l'indication relative à Berne manque, et l'éditeur des Abschiede considère les deux autres comme peu sûres. En outre, la lettre envoyée à l'ambassade, datée du 12 septembre, indique cinquante muids pour Berne et Fribourg, et cent pour le Valais. Ibid., p. 1027, note II. Ces derniers chiffres, qui concordent avec ceux des deux premiers documents, semblent exacts; il serait du reste surprenant que les besoins du Valais fussent quatre fois plus élevés que ceux de Fribourg et de Berne.

¹⁶⁹ Abschiede, t. IV, I/5, p. 488.

rarement la réponse des gouvernements étrangers. En 1564, les envoyés français, pressés de voir l'accord se conclure, donnèrent l'assurance que les revendications relatives au sel trouveraient l'attention qui leur était due ¹⁷⁰. C'était peu de chose.

La situation n'était du reste pas meilleure avec Salins. Le prix de la charge, dans cette ville, passa en 1540 de 31 sols 8 deniers à 35 sols; en 1586, il était de 44 sols. Des «haussements» eurent lieu en 1540, 1548, 1554, 1570, etc. ¹⁷¹. En 1537, on se plaignit que le sel ayant été ammodié à des particuliers, le prix en avait été augmenté ¹⁷². En 1549, un ambassadeur de Dôle priait Berne et Fribourg d'accepter une nouvelle hausse, nécessitée par les exigences de l'empereur. Les deux villes répliquèrent très vivement que cette hausse, survenant après celle de 1540, était contraire aux conventions passées entre l'empereur d'une part, les villes et les particuliers qui faisaient le commerce du sel, d'autre part; elle était absolument insupportable, et l'on demandait qu'on s'en tînt aux anciens tarifs.

Ces difficultés devaient inciter le gouvernement bernois à chercher d'autres sources d'approvisionnement. La Lorraine avait déjà offert le produit de ses salines à la fin du XVe siècle, moyennant une alliance politique. Berne avait refusé cette offre, pour ne pas s'aliéner l'amitié de la France. Les circonstances durent être plus favorables ou les besoins plus pressants à la fin du XVIe siècle; un traité fut en effet conclu à Nancy, le 30 juin 1578, entre le duc de Lorraine et la République de Berne, représentée par son trésorier Nicolas de Graffenried et son banderet Jean-Antoine Tillier. Ce traité fut ratifié par Berne le 12 juillet de la même année 173. Le texte de la ratification ne dit pas sur quelle quantité portait la convention, mais parle simplement de «quelque provision de certains muids de sel». Il est probable que cette quantité était variable. Des contestations s'étant élevées en 1581 avec les commis du duc aux salines de Jornaux, portant sur le prix et sur diverses questions de voiturage, les Bernois déclarèrent renoncer à la somme

¹⁷⁰ Abschiede, t. IV, p. 294.

¹⁷¹ Prinet, op. cit., pp. 227 et 223.

¹⁷² Abschiede, t. IV, I/3, p. 876; t. IV, I/5, pp. 65 et 66.

¹⁷³ ACV, Ba 33 C, folio 363 verso sq.

prévue de quatre mille muids et se contenter des deux mille deux cents muids annuels portés au contrat ¹⁷⁴.

La conséquence inévitable de tels traités, avec toutes les répercussions politiques qu'ils entrainaient, fut que l'Etat intervint de plus en plus dans la question de la distribution du sel.

Le 24 mai 1579, Berne écrivait à Morges pour annoncer qu'elle avait obtenu du duc de Lorraine une certaine «somme» de sel, et pour demander qu'on s'en approvisionnât¹⁷⁵. Quelques années plus tôt, en 1570, elle avait prix en main le commerce du sel marin pour lutter contre la hausse des prix provoquée par les marchands étrangers:

«Pour le regard de la très grande cherté du sel marin qui serait mené, vendu et débité rière notredit Pays de Vaud par gens étrangers, au grand dommage et préjudice des pauvres sujets, il nous plut y remédier et prendre la chose à notre main, pour leur faire due provision dudit sel, à quelque meilleur et gracieux prix, que ne faisaient lesdits étrangers...¹⁷⁶.»

Cette intervention avait été désirée, plus, réclamée par les Vaudois eux-mêmes. En 1565 déjà, plusieurs villes trouvaient les prix des marchands si excessifs qu'elles demandaient à Berne de taxer cette marchandise¹⁷⁷. Dans une assemblée des Etats de Vaud à Payerne, le 28 mai 1570, Berne demanda un impôt extraordinaire pour le paiement de l'indemnité de trente mille écus qu'elle devait verser à la Savoie, en vertu du traité de 1564; les Etats s'y prêtèrent assez facilement, mais profitèrent de l'occasion pour émettre plusieurs vœux, dont celui de voir s'établir une régie du sel; afin de lutter contre la cherté et les abus, ils ordonnèrent qu'il y eût en chaque ville un homme préposé à la vente du sel¹⁷⁸. On voit comment LL. EE. répondirent à cette requête.

Berne avait en outre promis de s'efforcer d'obtenir du sel marin

¹⁷⁴ ACV, Ba 33 D, folios 112—114.

¹⁷⁵ Grenus, Documents..., p. 296.

¹⁷⁶ ACV, Ba 33 B, folio 353 verso sq. — Grenus, p. 256 sq.

¹⁷⁷ A. VERDEIL, *Histoire du canton de Vaud*, Lausanne 1849—1852, 3 vol., t. II, p. 139, note. — L'abus devait être général: la diète de Baden du 14 février 1574, constatant que les marchands de sel prenaient des bénéfices exagérés, ordonna que chaque canton veillât avec soin et punît les contrevenants au point d'effrayer les autres. *Abschiede*, t. V/2, p. 531.

¹⁷⁸ VERDEIL, op. cit., t. II, p. 134.

à des conditions acceptables. En 1572, elle annonçait que ses démarches avaient abouti¹⁷⁹. Contre un prêt de cinquante mille écus, le roi de France livrait deux mille cinq cents sacs de sel marin. La «traite, trafic et négociation» était remise à l'avoyer Steiger. Les villes étaient priées de n'en acheter qu'aux facteurs et distributeurs de Steiger, et non aux autres marchands, afin de fournir le paiement du sel qui leur avait été délivré.

Il y avait ainsi, à côté du commerce privé, une régie; c'était accomplir un grand pas vers l'institution du monopole d'Etat.

*

Au milieu du XVI^e siècle, le commerce du sel est encore exercé par des particuliers. Les sauniers passent leurs contrats soit avec l'Etat, soit avec des facteurs privés, souvent mandatés par lui. Dans la seconde moitié du siècle, l'équilibre se déplace toujours davantage vers l'exploitation d'Etat. Ces marchands, facteurs et négociateurs sont d'origine et de condition diverses.

Nombreux furent les Bernois qui se livrèrent pour leur compte au commerce du sel. Après l'échec du monopole de 1486, le financier Barthélémy Mauy et Georges de Laupen fondaient une société anonyme d'une importance considérable 180. A Salins, les contrats avec des particuliers étaient conclus parallèlement aux traités passés avec la République. En 1507, l'empereur Maximilien accorda deux cents charges par an, pour une période de trois années, à Gaspard Weiler, à Achs Halm, à Louis Tilger, à Jean Kaiser; l'année suivante était conclu le traité assurant à l'Etat bernois la livraison annuelle de mille charges. D'autres concessions privées furent accordées en 1516, 1524, 1528, 1533, 1538, 1540, 1541, 1549, etc. Ce trafic avait une certaine importance: en 1541, le total de ces concessions s'élevait à huit mille charges 181.

Certains de ces marchands étaient des personnages considérables, qu'il s'agissait d'appuyer et qu'on s'attachait occasionnellement pour une mission «officielle». Ainsi plusieurs membres de la famille de Watteville: un avoyer, Jean-Jacques; un gentilhomme de la

¹⁷⁹ Grenus, Documents..., p. 272.

¹⁸⁰ GUGGISBERG, op. cit., p. 18.

¹⁸¹ Prinet, op. cit., p. 211.

maison de l'empereur, Gérard. En 1582, on institua Nicolas de Watteville «commis et député» chargé de faire les «exploits, déboires et recognaissances convenables et requises», auprès des officiers de la saunerie 182.

Des Vaudois s'occupèrent également de la distribution du sel. Ainsi Pierre Faussard, bourgeois d'Yverdon, dont un minutaire de notaire mentionne qu'il vendit, le 8 juin 1595, une bosse de sel blanc de dix quintaux poids de Morges pour le prix de trente deux écus de cinq florins, à noble Jeanne Lebellin, épouse de sire Bernard Rose, à Rolle 183.

Ainsi Guillaume Vuillermin, bourgeois de Morges; plusieurs étapes de sa «carrière» sont connues. En 1569, LL. EE. lui délivrent une attestation portant qu'il est un de leurs sujets, trafiquant, conduisant ses marchandises rière les terres de Berne pour les y revendre, et elles le recommandent aux autorités étrangères 184. En 1570, il obtient avec un autre citoven de Morges, Abraham Malherbe, l'autorisation de faire passer par les terres de LL. EE. du blé acheté en Bourgogne pour le livrer à des seigneurs de Milan, sous réserve que l'entrée se fera par Saint-Cergues ou Vallorbe, et qu'il vendra le tiers du blé importé dans le pays 185. En 1594, anobli, il porte le titre de baron de Montricher, et il s'illustrera sous ce nom dans l'affaire de 1603 186. Ces faits montrent la manière dont Berne protégeait et «dirigeait» le commerce. En ce qui concerne le sel, il se chargea en 1572 de transporter cent cinquante muids accordés par le roi de France en ses salines de Pecquais, ainsi qu'en témoigne le reçu que LL. EE. délivrèrent à leur facteur et négociateur 187.

Théodore de Coucault, seigneur d'Etoy, et appelé «notre cher vassal» par LL. EE., mais Franc-Comtois d'origine, fut chargé à plusieurs reprises de diverses missions. En 1613, il transmit au commissaire général et lieutenant du Comté de Bourgogne les pro-

¹⁸² ACV, Ba 33 D, folio 266.

¹⁸³ Minutaire du notaire André Morsier à Rolle, ACV, DR 20/5.

¹⁸⁴ ACV, Ba 33 B, folio 290.

¹⁸⁵ ACV, Ba 33 B, folio 324 verso sq.

¹⁸⁶ ACV, Ba 33 B, folio 292 verso.

¹⁸⁷ ACV, Ba 33 B, folio 438.

positions de Berne relatives à un traité à conclure ¹⁸⁸. Quelques mois auparavant, en janvier, il avait été chargé de recevoir trois mille cinq cents muids accordés par le seigneur de Castille, ambassadeur d'Espagne ¹⁸⁹; Castille ayant concédé trois mille cinq cents autres muids, Coucault se rendit de nouveau à Salins en février pour prendre livraison du sel et l'acheminer jusqu'à Ouchy ¹⁹⁰. Le même personnage, préposé au blanchissage du sel, inventa un nouveau procédé, qu'il fit protéger contre les imitations ¹⁹¹. Enfin, il fut l'auteur d'un projet de creusement du canal d'Entreroches, car ses nombreux voyages lui avaient fait mesurer l'incommodité des routes vaudoises ¹⁹². Il ne manquait ni d'esprit d'entreprise, ni d'imagination.

Berne faisait ainsi souvent appel à des particuliers pour les charger d'un transport, voire d'une négociation. En d'autres occasions, c'étaient ses magistrats qui y procédaient. Ainsi, ce sont Nicolas de Graffenried et Jean-Antoine Tillier qui signent le traité avec la Lorraine. LL. EE. accordaient fréquemment, à la requête des officiers des salines, des «certificats de vie» à leurs «participes de l'octroi du sel». L'un d'eux est daté du 28 février 1588:

«Nous, l'avoyer et conseil de la ville de Berne, savoir faisons qu'ayant été requis de la part de Jehan Richard, bourgeois de Pontarlier, et ses associés, facteurs et conducteurs du sel qu'aucuns nos conseillers et bourgeois font lever en la grande saunerie de Salins, par l'octroi que leur en a naguères fait la Royale Majesté catholique, de leur donner lettres de certification et témoignage d'iceux qui d'entre lesdits participes sont encore vivants, pour icelles se servir en la récepte de leur sel. Nous, condescendant à cette requête, attestons par nos bonnes fois être à présentement du nombre desdits participes des derniers octrois prédits, nobles, spectables et prudents seigneurs Béat Ludwig de Melunen, Bernhard d'Erlach, Ulrich Megger, Antoine Gasser, Jean-Antoine Tillier, Berthold Vogt, Hans-Rudolf Seger, Bartholomé Archer, Hans von Büren, Albert d'Erlach, Jacob Wyss, Vincent Dachselhofer, secrétaire d'Etat, et Michel Augsburger, bailli de Lausanne. En foi de quoi leur avons octroyé les présentes, sous notre scel plaqué, ce pénultième de février 1588¹⁹³.»

¹⁸⁸ ACV, Ba 33, t. I, folio 97.

¹⁸⁹ ACV, Ba 33, t. I, folio 110.

¹⁹⁰ ACV, Ba 33, t. I, folio 101.

¹⁹¹ ACV, Ba 33, t. I, folio 102 verso sq.

¹⁹² Paul-Louis Pelet: Le canal d'Entreroches, Lausanne 1946, p. 32.

¹⁹³ ACV, Ba 33 D, folio 468. L'orthographe a été modernisée.

Des attestations toutes semblables furent accordées en 1585¹⁹⁴ et 1591¹⁹⁵. Les noms des bénéficiaires varient peu d'une fois à l'autre, ce qui est normal pour une si courte période. L'attestation de 1591 ne mentionne pas les noms de Tilmann, Archer, Albert d'Erlach; celle de 1585 contient encore les noms de Nicolas de Diesbach, Hans Imhag, banderet, Petermann d'Erlach.

Les facteurs et négociateurs jouissaient non seulement du pouvoir de passer quittance au nom de LL. EE., mais aussi d'une assez grande liberté de manœuvre dans leurs tractations; la ratification était toutefois réservée.

C'étaient en général les magistrats de Berne qui menaient les négociations relatives à de nouvelles livraisons. Il existe un exemple connu de négociation conduite par un Lausannois: en 1561, Sébastien de Loys, conseiller de Lausanne, traita au sujet d'une livraison de sel marin, au nom de l'avoyer Jean-François Naegeli, d'Antoine Tillier et Hans Aeger, trésoriers, Jérôme Manuel, banderet, et du reste du conseil privé 196.

Enfin, des marchands étrangers furent mandatés par leur gouvernement pour faire le commerce du sel. En 1609, le roi Henri IV créa un office de revendeur de sel à petites mesures en faveur de Maître Pierre Moynier, associé en la firme générale des gabelles ¹⁹⁷. En 1612, le gouvernement de Louis XIII annonça qu'il avait remis à André Le Pot et Osias Béguy l'importation du sel dans les cantons et leurs alliés, et leur demandait de ne charger ce sel d'aucun impôt. Le Pot et Béguy s'engageaient à livrer du sel blanc en quantité suffisante et de meilleure qualité que jusqu'alors; en contrepartie, les Confédérés devaient mettre à leur disposition toutes les voies d'eau et de terre, et les libérer de toute douane ¹⁹⁸. La réponse des cantons n'est pas connue.

*

Dans les premières années de son existence, le régime de la régie, institué à la demande même des Vaudois, ne suscita pas de pro-

¹⁹⁴ ACV, Ba 33 D, folio 393 verso.

¹⁹⁵ ACV, Ba 33 E, folio 106.

¹⁹⁶ ACV, Ba 33 A, folio 301.

¹⁹⁷ ACV, C I c/11.

¹⁹⁸ Abschiede, t. V, I/1, p. 1103.

testations. Le sel était vendu à raison de trois creutzers la livre, et la régie ne faisait à l'origine pas de bénéfice; mais elle devint bientôt une source importante de revenus 199.

En 1603 fut signé un traité avec Henri IV, qui devait avoir de grandes répercussions dans le Pays de Vaud. Le roi faisait à Berne une importante livraison de sel, en remboursement d'un prêt de cent mille écus; ce prêt avait servi au financement de la campagne contre la Savoie, et le traité apparaît donc comme une conséquence de l'Escalade 200. LL. EE. décidèrent «bénignement» que le Pays de Vaud en prendrait trente muids, à raison d'un muid égal à 144 quintaux, soit 4320 quintaux; le prix en était de dix quarts de Savoie la livre à terme, ou neuf quarts au comptant, payables un tiers à la Saint-Martin, un tiers à Noël, un tiers en mars²⁰¹. Le traité portait ainsi sur une somme de 90 000 florins. Les seigneurs de Diesbach, conseiller de LL. EE., et de Montricher, leur vassal²⁰², étaient chargés de distribuer le sel. Berne défendait en outre de s'approvisionner en sel de Bourgogne ou d'ailleurs, sous le ban de dix florins pour la première fois, et de la confiscation de la marchandise 203. La nouvelle fut communiquée aux villes vaudoises et devait être lue en chaire.

Cette mesure frappait les Vaudois de trois manières: tout d'abord, elle restreignait encore davantage leurs libertés, déjà bien réduites; de plus, le sel marin était en général moins apprécié que celui de Bourgogne; enfin, et surtout, il était plus cher. Montricher promit à ses facteurs d'élever le prix du sel marin; on en vendit effectivement à Morges pour 3 et 3,5 sols la livre, soit 4 à 4,75 creutzers ²⁰⁴;

VERDEIL, op. cit., t. II, p. 195. — L'écu bernois était divisé en vingt batz de quatre creutzers ou vierer. En 1590, le batz équivalait à trois sous de monnaie florentine. Georges Rapp, La seigneurie de Prangins du XIIIe siècle à la chute de l'ancien régime, Lausanne 1947, pp. 227—230.

²⁰⁰ H. Voruz, L'escalade de Genève, in RHV, 1904, p. 26.

²⁰¹ H. Voruz, Le commerce du sel à Lavaux aux XVI^e et XVII^e siècles, in RHV, 1931, p. 354.

²⁰² Il s'agit du marchand Guillaume Vuillermin (voir ci-dessus, p. 336) qui avait acheté en 1580 la seigneurie, puis baronie de Montricher; sa famille devait la conserver jusqu'au XVIII^e siècle. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, Neuchâtel 1921—1934, t. V, p. 1 et VII, p. 187.

²⁰³ Grenus, p. 362.

²⁰⁴ *Ibid.*, p. 362 sq. — Le sol valait alors 1,25 kreutzer.

quelques années plus tôt, le prix de la livre était encore de trois creutzers.

Le mécontentement causé par cette décision fut considérable. Il le fut bien davantage encore lorsqu'on apprit que seul le Pays de Vaud devait consommer ce sel, alors que la ville de Berne, les bailliages allemands et même les bailliages communs de Grandson, Orbe et Echallens continuaient à tirer le leur de Franche-Comté ²⁰⁵. L'opposition fut particulièrement vive dans les régions qui, telles Lavaux ²⁰⁶, jouissaient de privilèges.

Il se trouve même aux archives de Turin un document, non signé et non daté, intitulé: «Moyens proposés à S. A. R. de Savoie pour recouvrer la ville de Lausanne et tout le païs de Vaud, que les Bernois lui ont usurpé.» L'auteur expose le mécontentement provoqué par les agissements de Montricher et propose de l'exploiter. Il présente le pays prêt à se révolter, ainsi que l'Argovie, qui aurait même fait des avances à Lausanne et à Payerne; «mais, parce que ceux de Lozanne ne se sentoyent pas assez appuyés, personne ne bougea pour lors 207».

Si elles n'allèrent pas jusqu'à la révolte ouverte, les villes n'en réagirent pas moins très vivement. Le 7 juillet, elles s'assemblaient à Lausanne, et, le 25, elles décidaient d'envoyer des députés à Berne, pour faire si possible révoquer l'ordonnance 208. Leur argumentation était triple: l'ordonnance était contraire aux franchises; il faudrait des «visiteurs» pour surveiller l'application de ces mesures, ce qui provoquerait des abus; l'interdiction du trafic, jointe à celle du blé, du vin et d'autres marchandises, ruinerait les marchés, l'économie vaudoise, et, par contrecoup, l'économie bernoise. L'argument ne manquait pas d'habileté.

Cela n'empêcha pas Berne de «ne pouvoir condescendre à la révocation de la défense faite à ses sujets du Pays de Vaud, de

²⁰⁵ Verdeil, op. cit., t. II, p. 195.

 $^{^{206}}$ Les quatre paroisses avaient ainsi le droit d'acheter et de vendre le sel blanc ou sel de terre. Voruz, Le commerce du sel à Lavaux aux XVIe et XVIIe siècles, in RHV, 1931, p. 351.

 $^{^{207}}$ Document des archives de Turin, recueilli par Th. Dubois, in $RHV, 1914, \, \rm pp.\ 225-232.$

²⁰⁸ Grenus, p. 362.

n'acheter, vendre ni débiter autre sel audit pays que celui de France». Seules quelques modifications de détail au traité avec Diesbach et Montricher étaient accordées.

Dans une nouvelle assemblée, tenue à Lausanne le 3 novembre, les délégués de tout le pays décidèrent contre l'avis de Moudon et d'Avenches, d'accepter de recevoir ce sel pour une année; mais on posa plusieurs conditions; tout d'abord, le prix serait de neuf quarts la livre, en un seul paiement, à Noël. La livraison devait être faite en sel bon et redevable, et non semblable à celui que Montricher s'était tant hâté faire conduire audit pays. La liberté du commerce serait rétablie dès le paiement du sel. Enfin, l'égalité de traitement avec les anciens sujets devait être garantie: «Puis donc que vosdits bourgeois et sujets ne sont point compris en cette contrainte, il s'ensuit que vosdits sujets du pays de Vaud n'y doivent nullement être contraints.» On menaçait de refuser le traité si les conditions n'étaient pas acceptées ²⁰⁹.

Dans sa réponse, Berne affirmait qu'elle n'avait pas l'intention de porter atteinte aux franchises et qu'elle les confirmait bien volontiers. Elle était également disposée à révoquer l'interdiction de commerce, «toutefois nous réservant entièrement et clairement que cette notre présente concession ne puisse ni doive préjudicier, diminuer ni en rien amoindrir et déroger à nos privilèges et droits de souveraineté de façon quelconque ²¹⁰».

La concession que les Deux-Cents accordèrent avait été arrachée de haute lutte; le Conseil étroit l'avait refusée «avec grande menace». Les villes vaudoises exécutèrent alors le traité; en juin 1604, tout était payé.

Le commerce privé était ainsi restauré. Mais l'impulsion était donnée et il suffisait d'une modification des circonstances extérieures pour que soit établi définitivement le monopole. La guerre de Trente ans — les guerres sont toujours favorables aux mesures étatistes — en fournit l'occasion. A partir de 1620, le commerce avec l'Autriche et l'Allemagne du Sud, plus tard avec la Franche-Comté, fut compromis. Berne, comme tous les autres cantons, fut

²⁰⁹ *Ibid.*, p. 367.

²¹⁰ *Ibid.*, pp. 370—372.

amenée à prendre en main le ravitaillement de la population ²¹¹. «Il est symptomatique, dit Walter Bodmer, que pour des raisons en partie de politique alimentaire, en partie de politique financière, toute une série de cantons instituèrent le monopole d'Etat sur le sel, dans les années 1620: Zurich en 1622, Berne en 1623, Genève en 1625, Soleure en 1629; Lucerne suivit en 1641; Schwytz, Obwald et Zoug ne se décidèrent qu'à la fin du siècle, et Glaris en 1768 ²¹². » Bâle, par contre, le connaissait depuis le XIV e siècle.

Berne justifia cette mesure par le fait qu'il était nécessaire de pourvoir à l'alimentation de la population d'une manière durable et à bon marché; elle ne mentionnait pas l'intention d'augmenter les recettes de l'Etat. L'ordonnance était rédigée en ces termes:

«Nous l'avoyer, petit et grand conseil, appelé les deux cents, de la ville et canton de Berne, faisons savoir à tous, comme ainsi soit qu'avec grand regret nous avons vu et expérimenté les grands abus qui se sont glissés en notre Etat par le moyen de la revenderie du sel de toute sorte des particuliers, occasion de quoi le sel a été enchéri de plus en plus et a été rehaussé jusqu'à un prix intolérable; pour à quoi remédier et abolir la cause de ce dommage public, à savoir la revenderie de toutes sortes de personnes, tant étrangères et de celles du pays, après mûre délibération et toutes sortes de considérations nous avons trouvé plus expédient de commettre et députer quelques uns de notre corps de faire une ample provision de sel pour notre ville et pays, qui en fassent la débite en notre ville et territoire, et ce à un prix tolérable et certain tel que nous l'avons établi; partant nous commettons et députons les sieurs Jean-Rudolf d'Erlach, seigneur de Rikkistberg et Vincent Stürler, tous deux du grand conseil, avec leurs consorts, et leur donnons plein pouvoir de faire une provision nécessaire pour le pays de bon sel recevable, desquelles sortes qu'ils voudront, soit de celui de Bourgogne, soit d'autre sel, et d'en pourvoir notre ville et pays, le débiter en tous lieux et endroits de nos terres et pays, à forme du magasin qu'ils doivent faire en notredite ville, de sorte qu'il n'y ait aucune disette, prohibons, défendons et interdisons quant et quant à tous autres nos bourgeois et sujets, de quelque qualité et condition qu'ils soient, et à tous étrangers, de vendre ou mener à vendre du sel qui soit en notre ville de Berne ni en aucune ville au lieu de notre domination et ressort; en outre, inhibons et interdisons à tous nos bourgeois et sujets d'acheter du sel en aucun autre lieu hors cet Etat d'aucun

²¹¹ Guggisberg, op. cit., p. 25, compare cette mesure à l'institution du monopole sur le blé par le Conseil fédéral en 1914.

²¹² Walter Bodmer, Tendenzen der Wirtschaftspolitik der eidgenössischen Orte im Zeitalter des Merkantilismus, in RSH, 1951, p. 576.

autre que de nosdits commis ou de leurs facteurs, n'y ayant nul autre pouvoir et permission que lesdits sieurs d'Erlach, Stürler et leurs consorts et leurs facteurs de débiter et vendre du sel en notre ville, terre et pays; et au cas que quelqu'un transgressa ce présent édit, vendant ou menant à vendre du sel en nos terres et pays autre que nosdits commis, ou achetant des autres que de nosdits commis ou de leurs facteurs, soit dedans ou hors de nos terres, ce sel sera confisqué au profit de nous et de nos commis, et seront les transgresseurs plus autre châtiés par amende arbitraire. Nous exceptons seulement du présent édit le sel de Roche rière notre bailliage et gouvernement d'Aigle, et notre édit aura son commencement, effet et vigueur pour être exécuté au premier jour de janvier prochain l'an 1624. Cependant tous et chacuns qui est du sel à vendre soit avertis de débiter leur sel le mieux qui pourrait. Car tel est notre vouloir, et selon ce chacun se sache conduire et se garder de perte et dommage. Donné à Berne²¹³.»

Ainsi le monopole était total; seul le sel du district d'Aigle, soumis à d'autres concessions, en était excepté.

Les réactions dans le pays furent moins vives qu'en 1603. Il faut relever que les assemblées sans assentiment du bailli avaient été interdites dès le 27 décembre 1622. On parut surtout sensible au fait que la mesure représentait un nouvel amoindrissement des libertés et franchises ²¹⁴. Moudon demanda le 3 novembre 1623 une consultation par lettres des quatre bonnes villes. En 1625, Moudon proposait encore à Morges une conférence «pour adviser comme on devrait se conduire, au regard dudit sel, de quoi on n'entendait partout que plaintes et doléances ²¹⁵». C'était peu de chose.

Les villes vaudoises devaient donc se résigner, et le monopole entrer peu à peu dans les mœurs, au point qu'on a perdu aujourd'hui l'idée même d'un autre régime possible.

Ainsi, avec l'institution du monopole, l'évolution touchait à son terme. Il est apparu au cours de son développement que, les besoins augmentant constamment et les salines appartenant à des maîtres de plus en plus puissants, le problème du sel, d'économique, devint toujours plus politique; la dépendance d'une population d'un pays dépourvu de sel à l'égard des puissances qui en possédaient amena l'Etat à conclure lui-même les contrats d'achat; et du moment qu'il s'occupa de l'importation du sel, il devenait logique et inévi-

²¹³ ACV, Ba 33, t. 2, folio 22.

²¹⁴ Grenus, p. 412.

²¹⁵ Ibid., p. 418.

table qu'après un laps de temps plus ou moins long, il en contrôlât également la distribution.

Quelles furent les conséquences du nouveau régime? Il procura des ressources à la République, mais à l'intérieur, il n'empêcha pas de nouvelles hausses: en 1626 déjà, le prix du sel passait de trente six à quarante batz ²¹⁶. Du moins évitait-il de trop grandes différences de prix suivant les régions et des abus trop criards comme ceux de Montricher. A l'extérieur, le sel devint toujours plus un objet de négociations politiques; la conquête de la Franche-Comté accentuera la dépendance à l'égard de la France. Le gouvernement de Louis XIV axera en grande partie sa politique suisse sur la question du sel. «Le réapprovisionnement de la Suisse en sel joua toujours un rôle prépondérant..., dit Picavet. Les livraisons donnaient lieu à des négociations compliquées pour chaque canton et n'étaient valables que pour un temps limité, le roi se réservant ainsi le droit de changer sa politique suivant les circonstances, et de faire de cette denrée nécessaire un moyen de pression ²¹⁷.»

Il faudra attendre le XIX e siècle, avec l'accélération des moyens de transport et surtout la découverte des salines du Rhin, en 1837, pour que soit enfin résolu le problème du sel.

²¹⁶ Guggisberg, op. cit., p. 26.

²¹⁷ C.-G. PICAVET, La diplomatie française au temps de Louis XIV, 1661—1715, Paris 1930, p. 299.